



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 28 juin 2022

Date d'envoi de la convocation :
20 juin 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	4

Votes (51 votes)		
Pour	Contre	Abstention
51	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 26-2022-06-28 Rapport annuel d'activité</p>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FLAUX, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: H. RUFFENACH, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE; E. RODRIGUEZ.

Messieurs : J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, -F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur MAZEL Yves donne procuration à Monsieur SOURO Eric.
2. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.
4. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUDY Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIÉ Nathalie, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SBIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 juin 2022

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation est faite aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Considérant que ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant qu'il est établi conformément au décret correspondant n°2015-1827 et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport aux Communautés de Communes et aux Maires de chaque commune membre.

Considérant que ce rapport fera l'objet d'une communication auprès de leurs assemblées délibérantes.

Pour mémoire, le rapport et les avis émis sont mis à la disposition du public.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 28 juin 2022

Il a été proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 29/06/2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : -Rapport annuel 2021

Copie à : Communautés de Communes, communes membres, partenaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

*Rapport
annuel
2021*



Sur la qualité et le prix du
service public d'élimination
des déchets

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Le mot du Président

Madame, Monsieur,

C'est une mutation en profondeur qui rythme l'action de notre syndicat. Il ne s'agit plus seulement de gérer les déchets dans un objectif de propreté urbaine, de rationalisation industrielle dans une logique économique ou financière.

L'urgence écologique nous oblige à protéger notre environnement.

L'enjeu est aujourd'hui d'informer et de convaincre que des évolutions sont nécessaires et que nous n'y échapperons pas. De grands défis sont devant nous, environnementaux, réglementaires, financiers.

Le traitement des déchets va coûter plus cher en regard des normes réglementaires de plus en plus drastiques et d'une fiscalité coercitive.

Le déchet ne se traite pas aujourd'hui de la même façon qu'à la fin du XXe siècle.

Il se traitera demain encore différemment, avec toujours plus de tri pour un recyclage optimum, avec une implication plus forte de tous les acteurs.

Ces changements nous appellent à porter un autre regard sur nos comportements, ils soulignent l'impérieuse nécessité de préserver notre environnement, qui est aussi celui que nous laisserons aux générations futures. Plus que jamais nous devons porter nos efforts sur la prévention, la sensibilisation pour influencer un indispensable changement des pratiques en matière de gestion des déchets.

Nous devons communiquer, informer, prévenir. Une mobilisation totale est indispensable. Elle passera notamment par la pédagogie et la promotion du geste de tri qui doit devenir un réflexe.

Compostage, réduction du gaspillage alimentaire et du suremballage, nouvelle façon de consommer, acheter, réutiliser, trier sont autant de réponses aux enjeux actuels de notre société.

La réduction des déchets est au cœur de notre mission car au-delà de limiter leurs impacts sur l'environnement et le climat, elle permet aussi de maîtriser les coûts liés à leur gestion.

Le SICTOMU œuvre depuis de nombreuses années sur les thématiques de la Prévention et de la Valorisation des déchets. Notre mission de service public dépasse largement la seule collecte des déchets ménagers. Œuvrer pour protéger notre environnement est aussi notre devoir.

Dans ce contexte si particulier, il convient de saluer l'engagement sans faille des élus et des agents, qui sont fortement mobilisés pour répondre à ces enjeux et maintenir la qualité de notre service public.

Nous avons des raisons de rester optimistes. Les choses évoluent, les consciences se réveillent... Mais le chemin est encore long et nous devons tous réagir pour réduire notre production de déchets, de manière concrète et systématique, pour adopter collectivement des comportements écocitoyens qui feront de l'Uzège-Pont du Gard un territoire préservé et exemplaire.

**Le Président du SICTOMU
Frédéric LEVESQUE**



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

1. Présentation générale	8
1.1. Compétences.....	8
1.2. Organisation.....	9
1.3. Territoire et population	10
2. La collecte	12
2.1. Le RESTE = « RESidus des Tris Effectués »	12
2.2. La collecte sélective.....	16
2.3. Synthèse : Kg/hab./an sur les tonnages collectés (ResTe + CS).....	23
3. Les déchèteries	24
3.1. L'organisation.....	24
3.2. Les résultats.....	25
4. Synthèse des tonnages collectés.....	28
4.1. Tonnages collectés en 2021 et comparaison depuis 2018	28
4.2. Évolution des tonnages collectés depuis 2010	29
5. Gestions spécifiques.....	30
5.1. Les usagers non ménagers	30
5.2. La collecte des Encombrants.....	31
6. Le cadre légal et réglementaire.....	32
6.1. Les principaux acteurs.....	32
6.2. Les principales lois françaises	32
6.3. Le P.R.P.G.D Occitanie	33
7. La Prévention	34
7.1. Définition de la Prévention des déchets	34
7.2. Une politique forte au SICTOMU	34
7.3. Quelques exemples d'actions concrètes	36
8. Le traitement.....	40
9. Les indicateurs financiers	41
9.1. Présentation des dépenses et des recettes du SICTOMU	41
9.2. Compte Administratif 2021	42
9.3. Analyse financière par la méthode Compta Coût.....	50
9.4. Montant annuel des principales prestations sur contrat	52
10. Les perspectives et évolutions	54
11. Stratégie de Prévention et d'optimisation du service	58

Crise sanitaire (Covid 19)

- Réorganisation des tournées pour mise en sécurité de nos personnels de collectes (mono-ripage, individualisation des matériels et des véhicules, équipements spécifiques de protection, prise de poste en horaires décalés, réaménagements des circuits, ...),
- Soutien apporté aux professionnels suite à l'obligation de fermeture de leurs établissements : réduction de 4 mois de leur forfait de redevance spéciale,
- Fort taux d'occupation des résidences secondaires : accroissement des flux de déchets de 7,24%.

Au niveau des tonnages

- Malgré la forte présence touristique en été et l'occupation des résidences secondaires lors du 1^{er} semestre (télétravail), les tonnages de Reste ne subissent qu'une hausse de +1,8%,
- De très bons ratios de collectes sélectives :
 - o + 12,2 % d'emballages
 - o +3 % de papiers
 - o +14 % de verre
- Forte hausse des tonnages collectés en déchèterie + 10,1% (+ 12% pour les gravats, + 15 % pour les végétaux, + 31% pour les mobiliers) mais baisse sensible du tout-venant (-0,5%).

Au niveau de la Prévention / Communication

- Lancement d'une étude pour la mise en place de la gestion des biodéchets,
- Embauche d'un chargé de missions fermentescibles / maître-composteur (contrat aidé suite à l'appel à projet lancé par la Région et l'Ademe),
- Déploiement de sites de compostage partagés et 577 composteurs individuels vendus,
- Valorisation directe par broyage de 2333 tonnes de déchets verts ayant permis une économie de dépense de 360 000 €,
- Signature d'un partenariat avec le Centre Social Intercommunal de St Quentin la Poterie pour la mise en place d'une collecte des encombrants,
- Lancement d'une refonte de notre site internet,
- Création et édition d'un guide du tri et de la réduction des déchets ménagers
- Enquête en porte à porte menée afin de mettre à jour la base usagers, contrôler les dotations et promouvoir le tri des déchets (remise de sacs de pré-collecte, distribution guide du tri et de la réduction des déchets ménagers),

Au niveau de l'exploitation

- Achat d'un véhicule de lavage haute pression et d'une benne grue pour le papier,
- Achat d'un Packmat pour les déchèteries
- Mise en place d'outils de géolocalisation des véhicules,
- Remplacements des systèmes embarqués d'identification des bacs et changement du logiciel de suivi des usagers et des équipements,
- Lancement d'une étude de préfiguration pour l'extension de la déchèterie de Fournès mais aussi pour la définition d'un nouveau centre de recyclage/revalorisation en remplacement de la déchèterie d'Uzès,

- Acquisition de 17 colonnes enterrées et de 42 colonnes aériennes afin d'améliorer les capacités de collecte,
- Achat de 5 caissons de 10 et 30 m3 pour nos déchèteries,

Vie syndicale et finances :

- Augmentation du taux de TEOM à 13,1 % après 6 années successives de baisse et une année de maintien au regard de la très forte hausse des coûts de traitement et des taxes associées,
- Évolution du taux de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui est passé de 25€ en 2020 à 37 € la tonne en 2021,
- Contentieux Ecoval/SRE toujours engagé (provisions pour risques),
- Le maintien, voire la légère baisse de la dépense de traitement payée à SRE grâce aux efforts de valorisation et de détournement des flux de déchets (soit l'équivalent de 1,55 pts de TEOM).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

1. Présentation générale

1.1. Compétences

• Présentation du SICTOMU

Le SICTOMU est le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, créé en 1973, et dont le siège est basé depuis 2008 sur la commune d'Argilliers. Il s'étend sur 35 communes du Gard appartenant à deux Communautés de Communes (CC du Pont du Gard et CC Pays d'Uzès) qui lui confient la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés pour une partie de leur territoire.

Le SICTOMU exerce les compétences de collecte et de traitement. La prévention, le changement des pratiques et la réduction de la production des déchets sont aussi au cœur de son métier.

L'ensemble de la population communale, soit 34 435 habitants, a accès au service de collectes des déchets (porte à porte et/ou apport volontaire) et aux 4 déchèteries. La superficie totale du territoire est de 541,76 Km². Au 31 décembre 2021, le SICTOMU comptait un effectif de 40 agents permanents.

Les équipements du syndicat sont :

- 4 déchèteries (Uzès, Fournès, Lussan, Vallabrix)
- 1 aire de broyage des végétaux (sur la déchèterie de Vallabrix)
- 1 quai de transfert (sur le site d'Argilliers) + un atelier de mécanique VL et PL

En délégation depuis octobre 2019 : Gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie.

• La collecte (régie directe)

La partie **COLLECTE** est assurée en régie directe, c'est-à-dire que le SICTOMU dispose de son propre personnel, structures (siège social, déchèteries, ...) et équipements (bennes à ordures ménagères, camions grue, etc.).

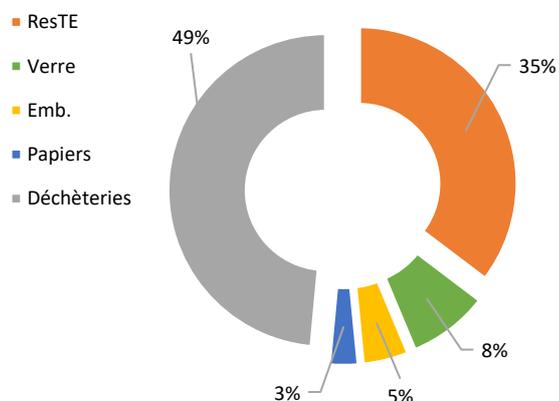
Le SICTOMU organise la collecte des déchets de façon différenciée en fonction de la spécificité des territoires et des types de déchets à collecter.

➔ 23 345 tonnes de déchets ont été collectés au cours de l'année 2021 :

8 255 tonnes de ResTE (En bacs + PAV)
1 955 tonnes de Verre (PAV + collecte pro.)
1 105 tonnes d'Emballages Ménagers Recyclables (PAV)
699 tonnes de Papiers (PAV)

▶ **Soit 12 013 tonnes en bacs ou colonnes**

▶ **+ 11 331 tonnes en déchèteries** (avec cartons pro.)



Les principaux moyens (en véhicules) sont :

- 4 camions grues + 2 secours
- 4 BOM + 4 complémentaires (C2) + 1 benne collecte des cartons
- 2 Mini-bennes + 1 secours
- 3 poly-bennes
- 1 Packmat + 1 secours
- 1 véhicule de lavage haute pression + 5 véhicules VL de service

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

• Le traitement

La partie **TRAITEMENT** est réalisée pour le compte du SICTOMU par Sud Rhône Environnement (pour la fraction déchets ménagers), syndicat d'études et de traitement basé à Beaucaire (30). Ce transfert a débuté en 2002 et coïncide avec la mise en place de la collecte sélective sur le territoire du SICTOMU.

Le SICTOMU dispose de 4 représentants élus au sein du comité syndical de Sud Rhône Environnement (1 élu par tranche de 10 000 habitants).

Il est à noter que le contentieux entre SRE et son ancien délégataire (Ecoval 30 : liquidation judiciaire en 2020) se poursuit en 2021.

• Synthèse du champ de compétences sur les déchets ménagers

Gérée directement par le SICTOMU			Actions transférées à Sud Rhône Environnement		
Compétence COLLECTE			Compétence TRAITEMENT		
Pré-collecte	Collecte sur le territoire	Acheminement des déchets vers le quai de transfert	Transport des déchets vers le centre de tri	Transport des déchets vers les filières de traitement	Valorisation et traitement des déchets
Livraison/maintenance du matériel permettant la collecte	Collecte en porte-à-porte, en apport volontaire, dans les déchèteries	Pour certains flux	Pour certains flux	La filière de traitement varie selon le flux	

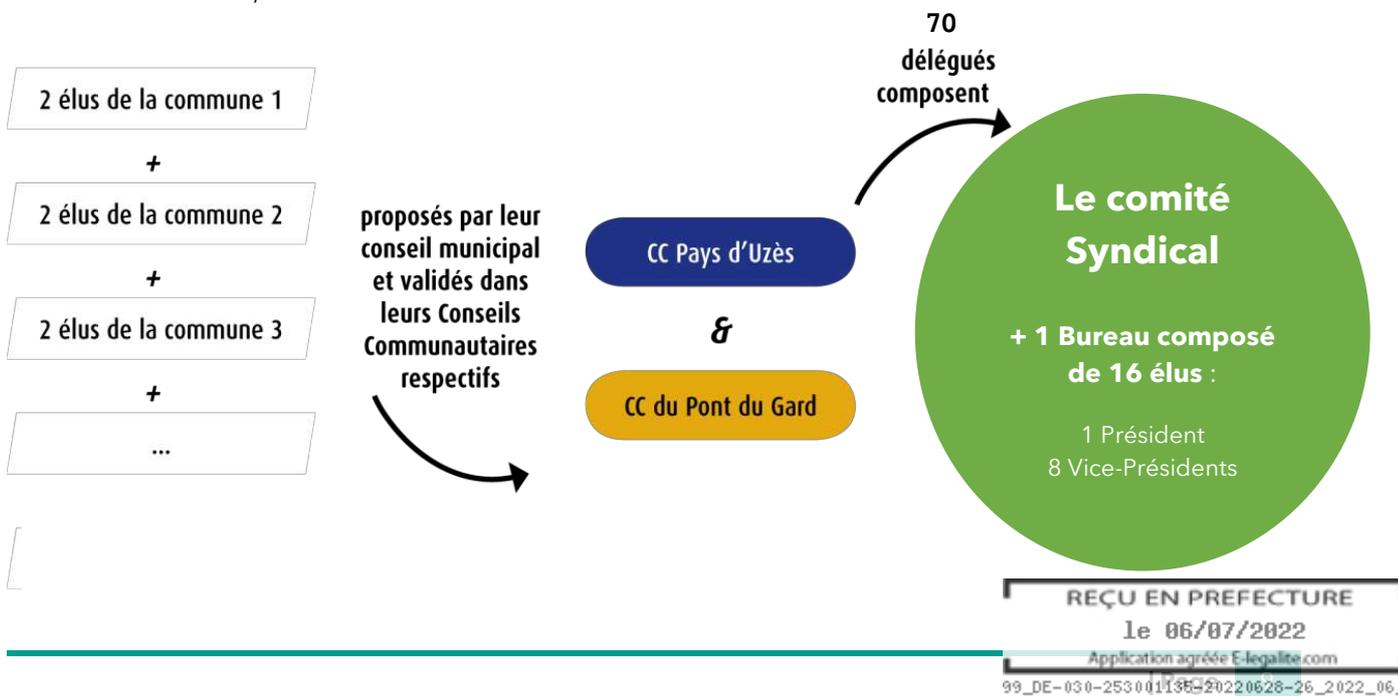
1.2. Organisation

En tant qu'établissement public, le SICTOMU est dirigé par des élus locaux.

Conformément aux dispositions prévues par ses statuts, il est représenté par 2 délégués « titulaires » pour chaque commune adhérente (et autant de délégués suppléants).

Ces 70 élus composent l'assemblée délibérante, le comité syndical, qui vote les orientations du syndicat à l'occasion d'assemblées générales. Le mandat d'un élu du SICTOMU est le même que celui d'un conseiller municipal ou communautaire : 6 ans.

Toutes les orientations stratégiques sont étudiées, débattues et proposées par un Bureau désigné à l'occasion d'élections en comité syndical. Depuis septembre 2017, ce bureau est composé d'un Président, de 8 vice-Présidents, d'un secrétaire et de 6 assesseurs.



Depuis l'élection du nouvel exécutif du syndicat en été 2020, des commissions et des groupes de travail ont été créés. Ces commissions thématiques instruisent et préparent les affaires soumises par l'exécutif (le Président et les membres du Bureau) ainsi que les dossiers touchant leur champ de compétences.

Ces commissions émettent un simple avis consultatif. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Reflétant un esprit d'ouverture, participatif et collaboratif de la Gouvernance, le Président en exercice expose ainsi sa volonté d'associer l'ensemble des élus membres afin de gérer les enjeux et les problématiques auxquels le SICTOMU est confronté.

Chaque commission est constituée d'un Président et de plusieurs membres titulaires. Chacune de ces commissions est renforcée par la présence d'agents du SICTOMU afin de préparer et assurer le bon secrétariat de l'instance.

Les commissions thématiques sont les suivantes :

- ▶ Commission « Organisation et performances de collecte »
 - Groupe de travail n°1 : Optimisation de la collecte et mutation
 - Groupe de travail n°2 : Organisation de la collecte
 - Groupe de travail n°3 : Optimisation de la collecte sélective
 - Groupe de travail n°4 : Réduction de la fraction fermentescible
- ▶ Commission « Finances »
- ▶ Commission « Ressources Humaines »
- ▶ Commission « Prévention, Communication et Changement des pratiques »
- ▶ Commission « Tarification Pro et Déchèteries »

1.3. Territoire et population

(Source INSEE population légale millésimée 2019 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 - décret 2021-1946).

- ▶ **La population « totale »** cumulée de l'ensemble des 35 communes du territoire du SICTOMU représente **35 402 habitants** au 31 décembre 2021, soit une très légère baisse de 0,16%.

Population « totale »	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitant	35 073	35 351	35 510	35 469	35 348	35 460	35 402
Variation de population	+0.78 %	+0.79 %	+ 0.45 %	- 0.115 %	- 0.34 %	+ 0,32 %	- 0,16%

- ▶ **La population « municipale »** (qui ne comprend que les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire) s'élève quant à elle à **34 435 habitants** au 31 décembre 2021.
C'est cette population qui est prise en compte pour les ratios du présent rapport annuel.

Mais au-delà de la population résidente de façon habituelle, **il convient d'observer que notre territoire touristique est fortement impacté par la saisonnalité.**

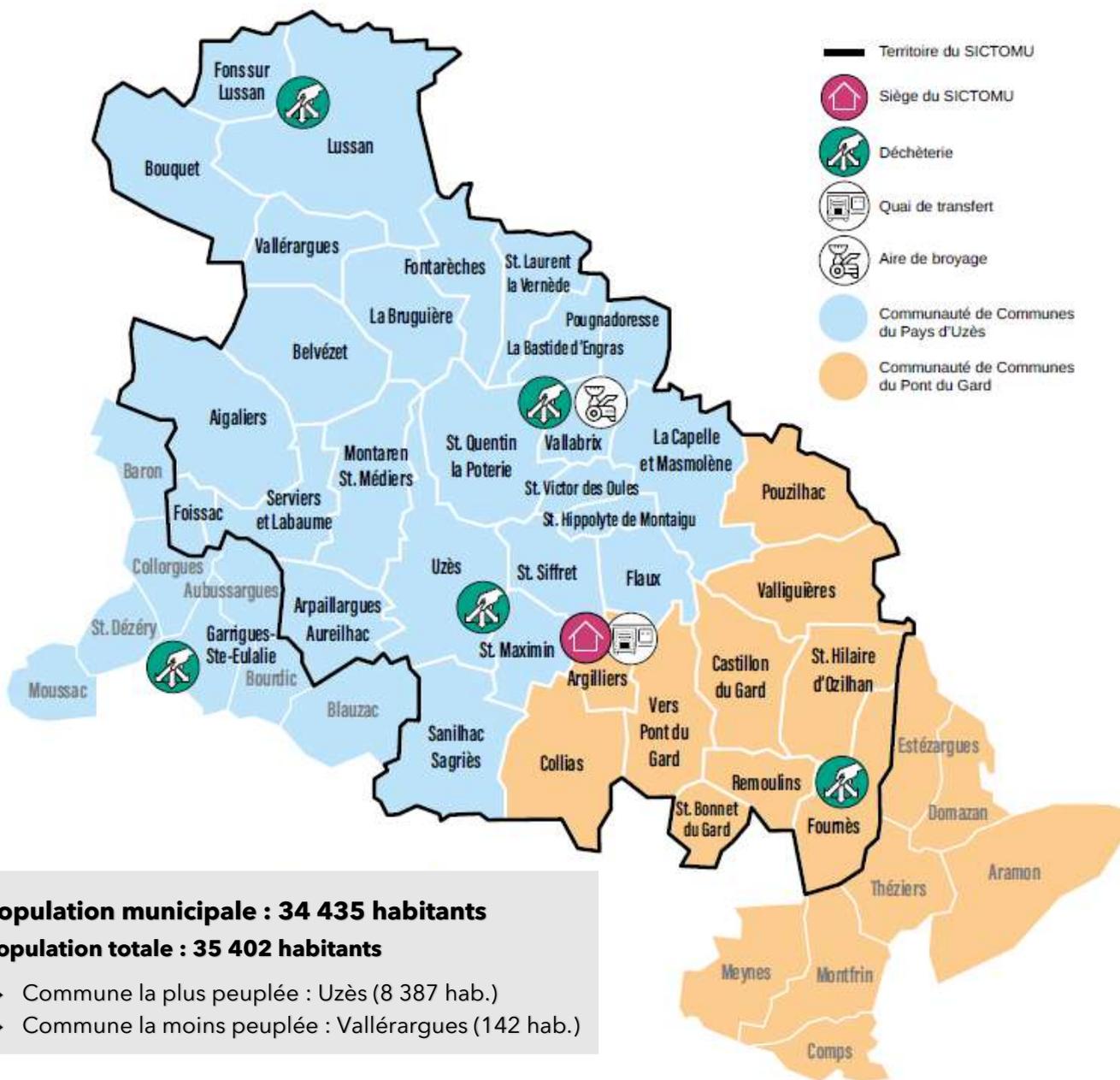
Ainsi nous pouvons observer un doublement de la production de déchets de Reste entre les mois de février et d'août.

Cette situation s'explique facilement par le taux de résidences secondaires très élevé (17,78 % des logements du territoire) et qu'il convient d'observer que certains établissements de plein air (campings) représentent, durant la période estivale, une population égale ou supérieure à la 4^{ème} commune de notre territoire

Cartographie du territoire

Superficie : **541,76 km²**

Territoire semi-rural,
Touristique l'été



Population municipale : 34 435 habitants

Population totale : 35 402 habitants

→ Commune la plus peuplée : Uzès (8 387 hab.)

→ Commune la moins peuplée : Vallérargues (142 hab.)



= 35 communes réparties sur 2 Communautés de Communes :



25 communes

appartenant à la CC Pays d'Uzès
(sur 33 au total) pour 22 855 hab.



10 communes

appartenant à la CC du Pont du Gard
(sur 17 au total) pour 11 580 hab.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138320220628-26_2022_06_

2. La collecte

2.1. Le RESTE = « RESidus des Tris Effectués »

• Organisation

→ Une collecte en porte-à-porte pour les usagers équipés de bacs individuels



Depuis le mois de février 2006, le SICTOMU a mis en place la collecte à la source pour les déchets de ResTE (RÉSidus des Tris Effectués) sur l'ensemble du territoire. Cela signifie que chaque foyer dispose de son propre bac. Le volume du bac varie en fonction du nombre d'habitants par foyer.

Les usagers ménagers sont collectés une fois par semaine (C1) tandis que les habitats collectifs et les usagers non ménagers peuvent bénéficier de 2 ou 3 collectes par semaine (C2 ou C3).

Depuis 2013, durant la période estivale (juillet et août), une double collecte hebdomadaire des bacs de ResTE des ménages est planifiée sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter que comme pour l'année 2020, en 2021 une réorganisation des services de collecte a été mise en place de manière provisoire (passage en mono-ripage) afin de desserrer les équipes et protéger ainsi les agents de collecte suite à la pandémie de Covid 19.

Période	Nombre de	Nombre d'équipes	Nombre de	Nombre de ripeurs	Nombre de circuits	Nombre d'agents
Tournées Classiques	5	4 + 1 MB	5	9	27	14
Tournées « Covid »	7	5 + 2 MB	7	6	33	13
C2 classique	9	7 + 2 MB	9	12	44	21
C2 « Covid »	9	7 + 2 MB	9	8	44	17



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

► **Le parc de bacs de ResTE :**

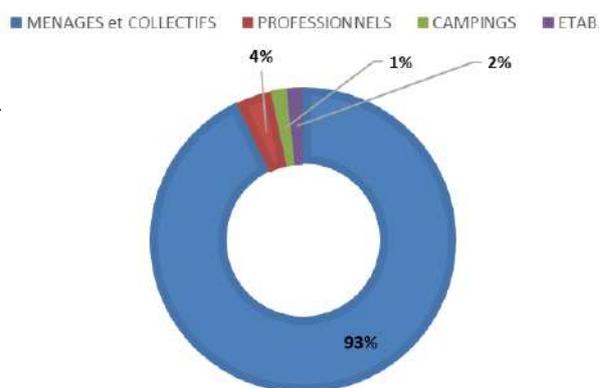
Seuls les contenants fournis par le SICTOMU peuvent être collectés.

Ces bacs sont mis à disposition de chaque usager si le secteur de collecte est en porte à porte. Cette mise à disposition est gratuite pour les ménages mais payante pour les professionnels (soumis à redevance spéciale).

Pour les ménages, le volume du bac distribué s'établit selon une règle de dotation : le nombre d'habitants au foyer.

- 80 litres : pour 1 à 3 personnes
- 120 litres : pour 4 à 5 personnes
- 140 litres : pour 6 personnes
- 180 litres : pour 7 personnes et +

► **Répartition par type d'usagers**



► **Le suivi des bacs :**

Pour permettre la collecte des déchets de ResTE en conteneurisation individuelle, les agents du SICTOMU assurent la livraison et la maintenance des bacs roulants.

Chaque bac possède une puce électronique. Les véhicules de collectes sont équipés d'un système informatique adapté qui permet d'identifier les équipements de collecte déployés sur son territoire.

Ces dispositifs peuvent géolocaliser ces équipements et assurer le suivi des levées tout en associant une adresse à chaque matériel.



Pour vérifier la bonne localisation et mettre à jour la base de données, en 2021, une enquête terrain a été réalisée, un nouveau logiciel de suivi a été installé et les systèmes d'identifications embarqués sur les véhicules ont été remplacés.

Les objectifs de cette refonte totale du suivi des équipements ont été de vérifier la conformité des bacs, d'adapter leur contenance (définie en fonction du nombre d'habitants au foyer), de vérifier l'état des matériels et enfin d'informer les usagers sur la gestion des déchets.

Ce dispositif d'enregistrement des levées permet d'assurer le suivi de la conformité des bacs et permettra la mise en place d'une tarification incitative.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

→ Une collecte en apport volontaire pour certaines zones



Parallèlement, des colonnes enterrées de ResTE ou des bacs de regroupement ont été installés sur des zones spécifiques pour lesquelles la mise en place de bacs individuels n'est pas possible ou n'est pas souhaitée.

Les colonnes enterrées se situent principalement dans les centres urbains et les centres villages afin de protéger le paysage urbain par une parfaite intégration des équipements de collecte dans l'espace public (emprise et visuel) et éviter ainsi une multitude de bacs roulants.

La fréquence de vidage de ces colonnes est adaptée à la vitesse de remplissage de celles-ci qui croit fortement de Pâques jusqu'à la fin de l'été. Elle peut donc aller jusqu'à 8 fois par semaine (C8) selon le lieu et la période.

Depuis 2006, le SICTOMU aide ses communes adhérentes à l'installation de colonnes enterrées de ResTE sur leur territoire.

Au 31 décembre 2021, ce sont 13 communes qui sont équipées de ces matériels de collecte pour un total de 34 colonnes.

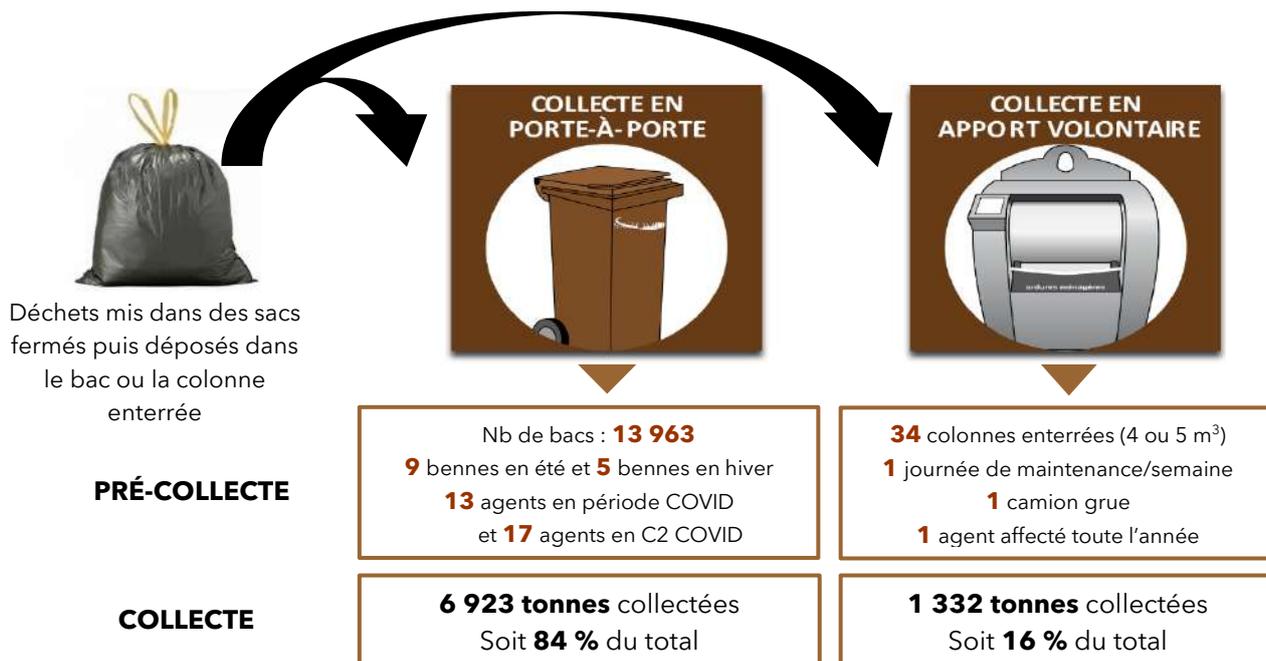
COMMUNE	Nombre de colonnes enterrées de ResTE
ARPAILLARGUES	1
CASTILLON DU GARD	1
COLLIAS	1
LA BRUGUIÈRE	2
MONTAREN ET ST-MÉDIERS	2
SERVIERS ET LABAUME	2
ST HILAIRE D'OZILHAN	2
ST MAXIMIN	1
ST QUENTIN LA POTERIE	5
ST SIFFRET	1
ST VICTOR DES OULES	1
UZES	13
VERS PONT DU GARD	1
	34 Colonnes

Mise en service en 2021 : La Bruguière + Vers Pont du G.

À ce dispositif de colonnes enterrées, s'ajoutent pour la collecte du ResTE :

Bacs de regroupement enterrés	12 bacs de 660 litres sur 6 points
Points de regroupement « ResTE »	51 postes fixes

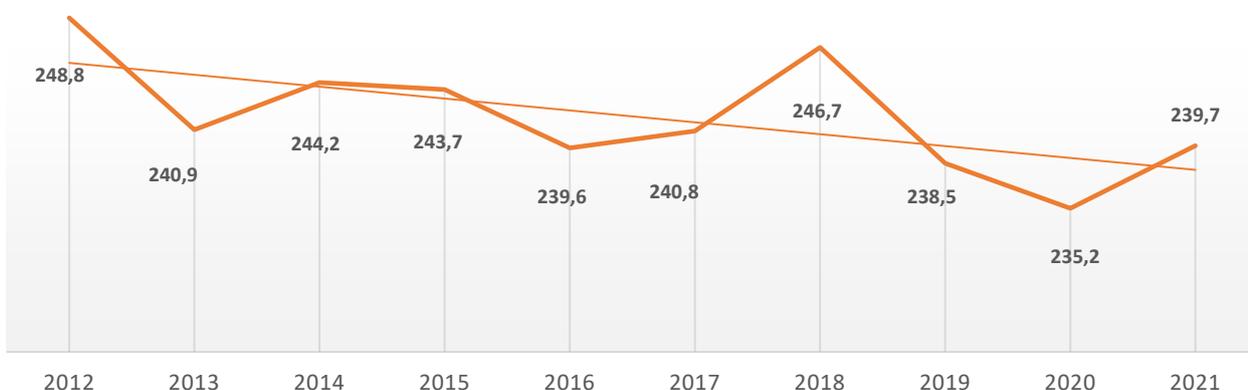
► **Les résultats des collectes du « Reste »**



TONNAGE TOTAL de Reste COLLECTÉ EN 2021 : 8 255 tonnes

► **Évolution du tonnage collecté :**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
tonnage	7 793	8 031	7 962	8 169	8 231	8 214	8 296	8 496	8 200	8 110	8 255	
évolution N-1		0,5%	3,1%	-0,9%	2,6%	0,8%	-0,2%	1,0%	2,4%	-3,5%	-1,1%	1,8%
Pop. Municipale	31609	32273	33056	33449	33772	34288	34456	34434	34386	34474	34435	
kg/hab./an	246,5	248,8	240,9	244,2	243,7	239,6	240,8	246,7	238,5	235,2	239,7	
évolution N-1		-1,7%	0,9%	-3,2%	1,4%	-0,2%	-1,7%	0,5%	2,5%	-3,4%	-1,3%	1,9%



évolution en Kg/hab./an

Commentaires / Analyses :

- Concernant le Reste, nous constatons une augmentation significative du tonnage de 1,8 % pour atteindre 8255 t en 2021 contre 8110 t en 2020. Alors qu'il était attendu une baisse minimale de 2 %. Cette situation est liée à l'occupation très importante des résidences secondaires du territoire au cours du premier semestre afin de s'extraire des contraintes et des risques liés à la pandémie COVID ainsi qu'à l'émergence du télétravail.
- Ce résultat reste pour autant très satisfaisant puisque le taux de croissance des ordures ménagères avec + 1,8 % d'augmentation est très inférieur à celui de la collecte sélective (+11,1 %) ou de la collecte en déchèterie (+10.23 % pour le flux déchèterie carton/pro).
- Et au final le tonnage de déchets résiduels sur le SICTOMU ramené à la population INSEE totale est de 235 kg/an/hab. Ce chiffre peut être comparé aux 282 kg/an/hab. sur le département du Gard et encore faudrait-il corriger ce chiffre à la baisse de façon très significative par retrait des tonnages issus des professionnels (campings, restaurateurs, commerces...) mais aussi des populations non comptabilisées (gîtes et résidences secondaires).
- Traditionnellement est à remarquer l'impact très important de l'activité touristique puisque les quantités de déchets varient de façon très significative entre la période d'été et d'hiver (entre + 75 % et + 100 %). Cette saisonnalité très marquée justifie par elle seule l'ajustement du service en période estivale. Celle-ci adossée aux températures caniculaires du mois d'août conduit les services à mettre en place une double collecte durant les 9 semaines de juillet /août.
- Cette année la variation été / hiver aura été beaucoup plus faible avec seulement 46 % de variation entre février et août. Ainsi février 2021 (598 /534) fut particulièrement chargé (+12 %) alors que le mois d'août 2021 (875/927) à l'inverse aura été caractérisé par une plus faible production de déchets (-5.6%) et ce alors même que nous n'étions pas une année de canicule.

2.2. La collecte sélective

• Organisation

En application de la loi du 13 juillet 1992, la collecte sélective a été mise en place en 2003 sur le territoire du SICTOMU. Elle prévoit la séparation de 3 flux différents : le verre, le papier et les emballages.

Le mode de collecte appliqué est l'apport volontaire. Ainsi, les usagers se dirigent vers des points de tri accessibles à tous afin de trier ces catégories de déchets recyclables.

Munis d'un camion grue, les agents du SICTOMU viennent ensuite vider chaque colonne. La fréquence de collecte est adaptée au flux concerné, à l'emplacement de la colonne et aux vitesses de remplissage liées notamment à la saisonnalité. La fréquence de collecte peut ainsi aller de 1 à 6 fois par semaine.

Selon les points de tri, les colonnes de tri sont enterrées ou aériennes.

596 colonnes de tri sont dispatchées sur le territoire (contre 589 en 2020 et 555 en 2019).

Nombre de Point d'Apport

	emb.	pap.	verre	Reste	Aériens	Enterrés
Aigaliers	4	2	2		1	-
Argilliers	5	1	3		2	-
Arpaillargues-et-Aureillac	9	6	7	1	3	1
Belvézet	3	2	2		1	
Bouquet	4	4	4		4	-
Castillon-du-Gard	13	8	5	1	5	2
Collias	9	4	6	1	3	1
Flaux	3	2	2		1	-
Foissac	4	2	2		1	-
Fons-sur-Lussan	2	1	1		1	-
Fontarèches	3	1	1		1	-
Fournès	13	8	7		7	-
la Bastide-d'Engras	2	1	1		1	-
la Bruguière	2	1	1	2	-	1
la Capelle-et-Masmolène	4	2	2		2	-
Lussan	9	4	5		3	-
Montaren-et-Saint-Médiers	8	4	4	2	2	1
Pougnadoresse	4	2	2		2	-
Pouzilhac	4	2	2		2	-
Remoulins	34	20	22		18	-
Sanilhac-Sagriès	9	4	4		4	-
Serviers-et-Labaume	6	5	5	2	2	3
St-Bonnet-du-Gard	4	4	4		-	2
St-Hilaire-d'Ozilhan	5	4	5	2	2	1
St-Hippolyte-de-Montaigu	3	1	1		1	-
St-Laurent-la-Vernède	7	3	5		3	-
St-Maximin	9	3	4	1	3	1
St-Quentin-la-Poterie	16	11	12	5	4	7
St-Siffret	7	2	3	1	1	1
St-Victor-des-Oules	3	2	2	1	1	1
Uzès	38	27	21	14	17	14
Vallabrix	6	3	3		3	-
Vallérargues	2	1	1		1	-
Valliguières	5	2	3		2	-
Vers-Pont-du-Gard	16	8	10	1	8	1
	275	157	164	34	112	37
		596				

Colonnes

	Aériennes	Enterrées	
Emb.	241	34	275
Pap.	130	27	157
Verre	137	27	164
	508	88	
Reste		34	

Moyenne du territoire :

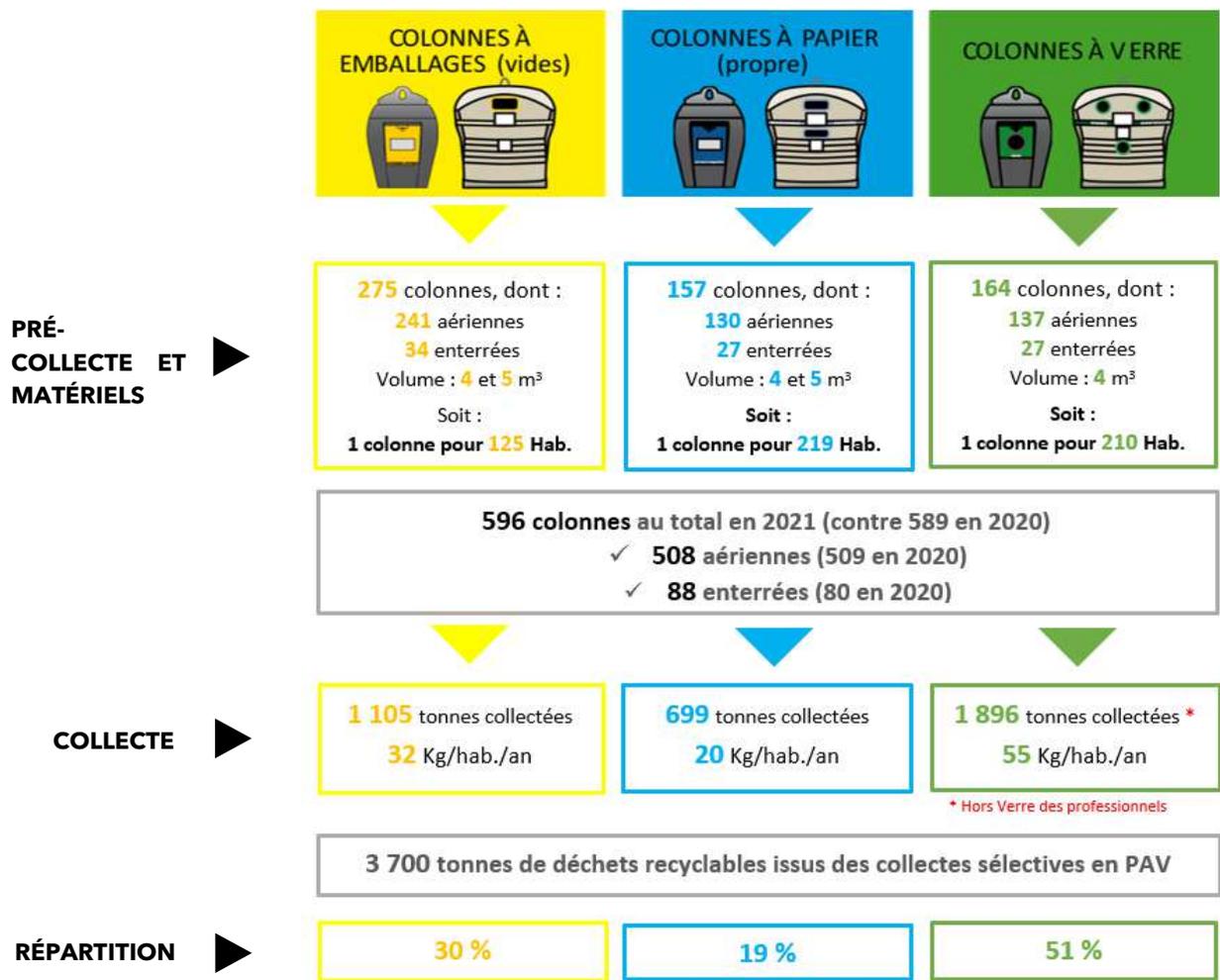
- Soit 1 colonne Emballage pour 125 hab.
- Soit 1 colonne Papier pour 219 hab.
- Soit 1 colonne Verre pour 210 hab.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

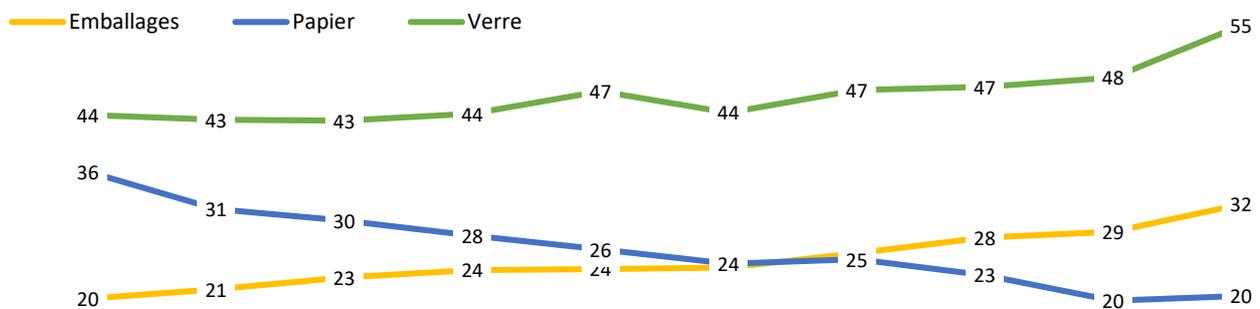
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_



● **Évolution des tonnages collectés en apport volontaire (Hors collecte Verre Pro)**

Poids total (t)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1 PAR FLUX
Emballages	644	699	759	798	815	825	889	956	985	1 105	12%
Papiers	1 171	1 040	1 003	948	902	842	861	791	679	699	3%
Verre	1 406	1 420	1 433	1 477	1 598	1 512	1 611	1 622	1 668	1 896	14%
TOTAL	3 221	3 159	3 195	3 223	3 315	3 179	3 361	3 369	3 332	3 700	
évolution N-1	-1,3%	-1,9%	1,1%	0,9%	2,9%	-4,1%	5,7%	0,2%	-1,1%	11,0%	



évolution en Kg/hab./an

2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Commentaires / Analyses :

Les emballages

- Nous notons une augmentation significative des flux collectés au titre des emballages (**+ 12.2 %** par rapport à 2020 mais surtout de **+ 34 %** par rapport à 2017. Cette croissance continue au cours des derniers exercices est tout à fait importante d'autant que nous sommes sur un seuil élevé de tonnage avec plus de **32.1 kg par an et par habitant**.
- Pour autant notre taux de refus est anormalement élevé avec 28,9 %. Et l'observation des caractérisations montre que s'il y a quelques petites erreurs de tri, il y a surtout régulièrement des incivilités qui impactent lourdement nos résultats (bidons d'huile de vidange, sacs de gravats de chantiers, sacs de reste...). Et qu'un travail doit être fait pour corriger ces incivilités (repérage par les équipes, adaptation des équipements, sensibilisation des communes, implantations de caméras de suivi, verbalisation...).

Le papier

- Le tonnage du papier, quant à lui décroche de façon régulière depuis dix ans de 7 à 10% par an, passant de 1 269 T en 2011 à 699 T en 2021, est au titre de cette année en **légère croissance de + 3 %** pour atteindre **20.3 kg par an et habitant** ce qui peut caractériser la pratique nouvelle du télétravail sur le territoire.

Le Verre

- Quant au verre, les tonnages collectés sont exceptionnels (**+ 14 % en 2021**) puisqu'ils enregistrent un taux de **55.1 kg par an et par habitant** (+ 25% en 4 ans) alors même que les emballages en verre sont de plus en plus allégés et que la moyenne départementale est à 30 kg/an/hab.

L'ensemble des flux de collecte sélective :

Au global des trois flux de la collecte sélective nous observons une augmentation globale du tonnage +11.1% des tonnages par rapport à 2020. Et nous atteignons un ratio tout à fait remarquable de 107,5 kg par habitant et par an alors que la moyenne départementale était en 2019 de 77 kg /an/hab.



Notre performance globale est donc supérieure de 40 % par rapport à la moyenne départementale.

Mais il convient de relativiser puisque nous l'avons vu notre base de population est fortement minorée et ce, même si cette situation est identique sur l'ensemble du département du Gard.

Toutefois des marges de progression importantes restent à développer tant par la suppression de zones encore blanches que par le renforcement de certains sites.

Pour ce faire a été décidé depuis 2019 d'interdire la mise en place ou le remplacement de la seule colonne de reste mais contraire de développer systématiquement l'association de points complets représentant à minima du couple emballages/Reste afin de faciliter le geste de tri et le rendre le plus naturel possible.

Ce fut le cas cette année notamment par la mise en place de points de collecte complets (reste, emballage, papier et verre) sur deux nouveaux sites de colonnes enterrées (place du Marché aux Cerises à Vers-Pont-du-Gard et place de la Mairie à La Bruguière).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

• Caractérisations des colonnes emballages

La qualité du tri des déchets représente un enjeu majeur car les erreurs constatées dans les colonnes ont un impact négatif tant d'un point de vue environnemental (les refus ne sont pas valorisés) que financier (pénalités de refus appliquées, taxe sur les activités polluantes, ...).

Un suivi régulier de la typologie et de la répartition des matériaux, appelé caractérisation, est opéré afin notamment de connaître la qualité du tri réalisé.



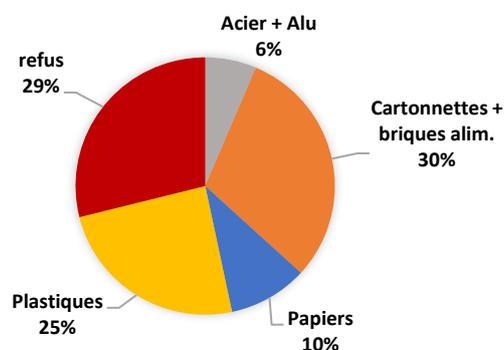
	2020	2021
Nb de caractérisations :	3	12
Cartonnettes	28 %	27,8 %
Briques alim.	2,5 %	2,6 %
Total Cartons	30,5 %	30,4 %
PET clair	11 %	11,2 %
PET couleur	4 %	3 %
PEHD	5 %	7,9 %
Films plastique	1 %	2,4 %
Pots et Barquettes	0 %	
Total Plastiques	21 %	24,4 %
Acier	4 %	4,9 %
Aluminium	2 %	1,2 %
Total Métal	6 %	6,4 %
J-R-M	16,4 %	4,5 %
Autres papiers	1,3 %	5,4 %
TOTAL PAPIERS	17,7 %	9,9 %
Verre	0 %	1,1 %
Refus de tri purs	24,3 %	25,5 %
Fines	0,7 %	2,3 %
Total Refus	25 %	28,9 %

En 2021, des caractérisations ont été réalisées tous les mois sur le site du centre de tri VALRENA à Nîmes.

Nous avons pu constater que le taux des refus caractérisés a été en forte hausse.

Ces incivilités nous pénalisent très fortement non seulement d'un point de vue financier en ajoutant au coût de tri initial (179 € HT/t) un coût complémentaire de 140 € la tonne traitement auquel il convient d'ajouter les pertes de recettes et soutiens ainsi que le règlement de la TGAP ; mais aussi et surtout d'un point de vue humain et environnemental puisque c'est la production et les efforts de centaines de personnes qui sont réduits à néant par un « imbécile » et qui conduisent à l'élimination de ces déchets plutôt qu'à leur recyclage.

De fait il conviendra d'engager non seulement des campagnes d'informations contre ces incivilités mais aussi et surtout faire porter par leurs auteurs la responsabilité de leurs actions (recherche d'identités, dépôt de plaintes, ...).



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-25300113520220628-26_2022_06_

• La Valorisation matière des emballages collectés

Pour l'année 2021, sur les 1 105 tonnes collectées dans les colonnes jaunes, 850 tonnes de matières ont été valorisées : 651 tonnes d'emballages et 199 tonnes de papiers

Soit **77 % tonnes collectées qui ont pu bénéficier d'une seconde vie !**

La seconde vie de nos emballages collectés en apport volontaire

Recyclage de **50 tonnes** d'emballages **Acier** :



Acier

Des bénéfices environnementaux

73 800 Kg eq CO2 ➔ Un parcours en voiture de **664 900** Kms

409 250 MJ ➔ Consommation énergétique **62 950** jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

650 lave-vaisselles

ou

700 m de rail de train

Recyclage de **14 tonnes** d'emballages **Aluminium** :



Aluminium

Des bénéfices environnementaux

107 814 Kg eq CO2 ➔ Un parcours en voiture de **971 334** Kms

1 847 804 MJ ➔ Consommation énergétique de **284 284** jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

4 102 cadres de vélo de course

ou

8 204 cadres de trottinettes

Recyclage de **340 tonnes** d'emballages **Cartons** :

La fabrication de nouveaux produits

1 276 020 boîtes de chaussures

ou

674 560 boîtes en carton ondulé de 6 bouteilles



Papier-Carton

Recyclage de **24 tonnes** de **briques alimentaires** :

La fabrication de nouveaux produits

184 608 rouleaux de papier WC

ou

41 952 rouleaux d'essuie-tout



Briques Alimentaires

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138320220628-26_2022_06_



Plastiques PET

Recyclage de **90 tonnes** de **plastiques PET** :

Des bénéfices environnementaux

211 050 Kg eq CO2 ➤ Un parcours en voiture de 1 901 430 Kms

2 829 870 MJ ➤ Consommation énergétique de 435 330 jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

46 800 couettes

ou

522 090 ours en peluche



Plastiques PE/PP/PS

Recyclage de **28 tonnes** de **plastiques PE/PP/PS** :

Des bénéfices environnementaux

59 556 Kg eq CO2 ➤ Un parcours en voiture de 536 564 Kms

835 828 MJ ➤ Consommation énergétique de 128 604 jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

32 088 arrosoirs

ou

139 020 bidons de lubrifiant



Verre

Recyclage de **1 955 tonnes** de **verre** :

Des bénéfices environnementaux

1 217 398 Kg eq CO2 ➤ Un parcours en voiture de 10 967 550 Kms

10 942 135 MJ ➤ Consommation énergétique de 1 683 509 jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

4 344 010 bouteilles de 75 cl

Source Citeo - Calculateur en ligne E-Tonnes

Le savez-vous ?



Le symbole de recyclage est un pictogramme identifiant un produit potentiellement recyclable. Il consiste en un dessin représentant trois flèches dont chacune d'elles pointe vers l'empennage d'une des deux autres, de manière à former un ruban de Möbius en forme de triangle, éventuellement de couleur verte. Cet anneau ou triangle de Möbius créé par le graphiste Gary Anderson est le logo universel des matériaux recyclables depuis qu'il a reçu sa consécration à l'issue d'un concours créé en marge du premier Jour de la Terre en avril 1970



Ce logo (point vert) ne signifie pas que le produit sur lequel il est apposé sera recyclé. Ce sigle indique seulement que l'industriel fabriquant le produit verse une contribution à un Eco-organisme pour le fonctionnement des filières de recyclage (et reversement de soutiens aux collectivités).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-25300113520220628-26_2022_06_

2.3. Synthèse : Kg/hab./an sur les tonnages collectés (ResTe + CS)

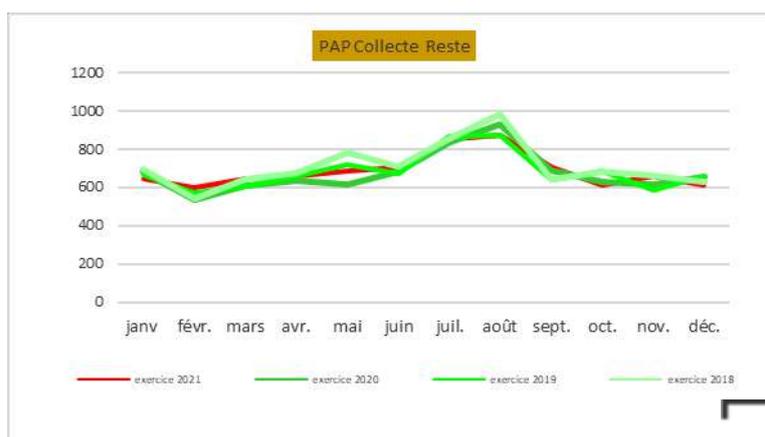
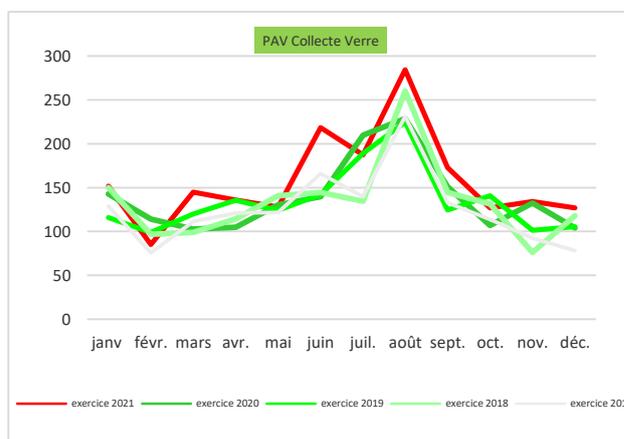
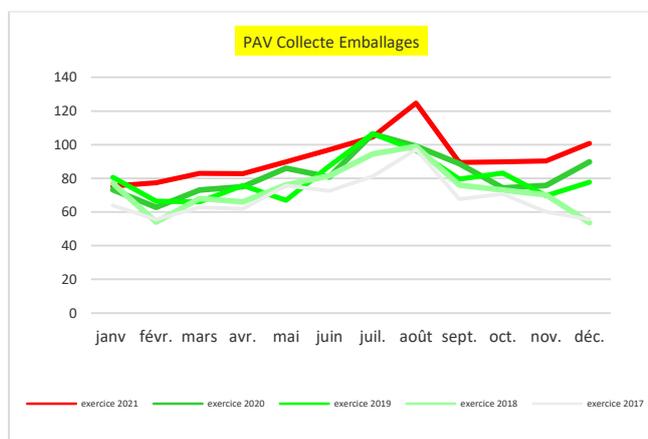
	SICTOMU 2019	SICTOMU 2020	SICTOMU 2021	tendances 2021	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
« Reste »	238,5	235,2	239,7	1,91% ↗	282	268	248
TOTAL NON RECYCLABLE	239	235	240	1,91%	282	268	248
Emballages	28	29	32,1	10,69% ↗	47	53	50
Papier	23	20	20,3	1,50% ↗			
Verre	47	48	55,1	14,79% ↗	30	31	32
TOTAL RECYCLABLE	98	97	107,5	10,82%	77	84	82
TOTAL GÉNÉRAL	337	332	347	4,52% ↗	359	352	330

(Source Sinoe)

Pour l'année 2021, nous notons la stabilité de la population avec une très légère tendance à la décroissance. Cependant l'ensemble des flux collectés sont à la hausse.

Il convient d'observer que notre territoire touristique est :

- Fortement impacté par la saisonnalité. Ainsi nous pouvons observer un doublement de la production de déchets de Reste entre les mois de février et d'août. Cette situation s'explique facilement par un taux de résidences secondaires très élevé.
- Que nous avons, notamment durant le premier semestre 2021, eu une occupation très significative des résidences secondaires habituellement inoccupées à cette période. Et il est fort probable que nous devons cette situation à la pratique du télétravail ou l'installation hivernale de nombreux retraités.
- Enfin, pour affiner cette étude, il conviendrait de compter à part la production de déchets issus des restaurateurs, des campings ou des gîtes de vacances afin de mettre en évidence plus encore l'aspect vertueux de notre territoire. En effet ces différents acteurs majorent très fortement notre production de reste sans pour autant nous permettre de valoriser nos résultats de collecte sélective.



REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

3. Les déchèteries

3.1. L'organisation



Sur le territoire du SICTOMU, 4 déchèteries sont en service : celle d'Uzès a été créée en 2001, tandis que celles de Lussan et de Fournès ont ouvert leurs portes en 2005. Le site de Vallabrix a quant à lui été inauguré en avril 2017. Ce site est pourvu d'une plate-forme de broyage des déchets verts. Le broyat obtenu est mis à la disposition des agriculteurs locaux et industriels. Ce broyat est normé NFU 44-051 « Amendement Organique ».

C'est donc un réseau de 4 déchèteries qui est géré par le syndicat.

Deux autres déchèteries sont aussi accessibles par convention pour 3 communes éloignées : les habitants de Foissac et d'Aigaliers peuvent se rendre sur la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie et les habitants de Pouzilhac sur celle de Connaux.

À noter que depuis octobre 2019, le SICTOMU gère, par convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, le haut de quai de la déchèterie de Garrigues -Ste-Eulalie.

Les usagers du territoire ont la possibilité de se rendre sur la déchèterie de leur choix au moyen d'une carte d'accès qui est obligatoire. Si les apports sont gratuits pour les ménages (apports limités à 1 m³ par jour et 3 m³ par semaine), les professionnels sont facturés pour les déchets produits dans le cadre de leur activité (carte professionnelle spécifique).

Cas particuliers :

- La déchèterie d'Uzès n'accepte plus les professionnels.
- Sur la déchèterie de Vallabrix les usagers peuvent déposer jusqu'à 3 m³ de végétaux par jour dans la limite de 3 passages par semaine.

Le SICTOMU déploie par ailleurs un compacteur mobile qui effectue des rotations sur l'ensemble des sites. Ce procédé permet d'optimiser la capacité des bennes et leurs transports.

Déchèteries	Jours d'ouverture en 2021	Les horaires pour l'ensemble des sites
Uzès	Du lundi au dimanche matin	De 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15 (Fermeture les jours fériés)
Fournès	Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi	
Lussan	Lundi, mercredi et samedi	
Vallabrix	Mardi, mercredi, vendredi et samedi	

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

3.2. Les résultats

• Tonnage total par flux collectés en déchèteries depuis 10 ans

Matériaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
Gravats	3 777	3 924	3 576	3 515	3 233	3 449	3 473	2 905	2 633	2 854	2 852	3 213	12,7%
Végétaux	2 293	2 281	2 092	2 019	2 104	2 481	2 368	2 338	2 752	2 635	2 361	2 729	15,6%
Déchets divers	2 847	2 785	1 931	2 077	2 064	1 896	1 827	1 719	1 802	1 749	1 648	1 640	-0,5%
Bois	1 014	1 048	941	925	1 006	1 085	979	916	1 006	1 020	928	908	-2,2%
Mobilier	-	-	-	-	-	126	327	403	450	645	732	965	31,8%
Métaux	579	582	501	409	427	465	496	459	481	506	435	421	-3,2%
Cartons	264	264	265	261	285	297	323	351	375	377	381	437	14,7%
DEEE	300	341	291	251	309	310	331	287	315	332	346	383	10,7%
Plâtres	-	-	126	165	187	240	270	239	256	241	265	260	-1,9%
DDS	29	51	58	57	25	25	30	36	53	85	68	69	1,5%
Huiles vidange	13,0	14,0	13,0	14,0	12,0	12,3	12,2	15	15	15	16	16	0,0%
Batteries	15,0	22,0	13,0	4,4	9,0	9,3	9,2	14	8	13	12	13	8,3%
Huiles alim.	-	-	-	-	-	1,6	1,2	2	3	3	3	5	66,7%
Piles	4,0	4,0	3,0	2,2	3,0	2,5	2,6	2	3	2	3	3	0,0%
TOTAL	11 137	11 319	9 812	9 702	9 666	10 402	10 449	9 686	10 153	10 476	10 051	11 062	10,1%
<i>évolution N-1</i>		1,6%	-13,3%	-1,1%	-0,4%	7,6%	0,5%	-7,3%	4,8%	3,2%	-4,1%	10,1%	

S'agissant des tonnages collectés, les flux sont au global en forte hausse de + 10.1 % sur l'année.

À noter les 3 principaux flux :

- + 12,7 % des gravats (tonnage principal) indicateur de reprise de l'activité de BTP
- +15,6 % des déchets verts. Sur les 2729 tonnes collectées, 2333 tonnes ont été broyées sur Vallabrix et valorisées au plus près !
- Baisse de -0,5 % des déchets divers (encombrants) malgré la hausse significative du tonnage total !

• Déchèteries du SICTOMU : détails et ratios par flux (en % et en Kg/hab./an)

	Tonnage	Ratios	
		En %	En Kg/hab./an
Gravats	3 213	29,05%	93
Végétaux	2 729	24,67%	79
Déchets divers	1 640	14,83%	48
Bois	908	8,21%	26
Mobilier	965	8,72%	28
Métaux	421	3,81%	12
Cartons	437	3,95%	13
DEEE	383	3,46%	11
Plâtres	260	2,35%	8
DDS	69	0,62%	2
Huiles vidange	16	0,14%	0,5
Batteries	13	0,12%	0,4
Huiles alim.	5	0,05%	0,1
Piles	3	0,03%	0,1
TOTAL	11 062		321,2

Kg/hab./an

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

- Déchèteries gérées par le SICTOMU : détails par sites en 2021**

Déchèterie d'UZÈS

Utilisée par : **7 communes**
Population concernée : **14 039 hab.**

Tonnages collectés : **3 807 tonnes**
Ratio local par habitant : **271 Kg/hab.**

Fréquentation annuelle : **88 242 passages**
Fréquentation journalière moyenne : **269**

Déchèterie de VALLABRIX

Utilisée par : **12 communes**
Population concernée : **7 629 hab.**

Tonnages collectés : **4 627 tonnes**
Ratio local par habitant : **606 Kg/hab.**

Fréquentation annuelle : **33 557 passages**
Fréquentation journalière moyenne : **165**

Déchèterie de FOURNÈS

Utilisée par : **8 communes**
Population concernée : **10 059 hab.**

Tonnages collectés : **2 191 tonnes**
Ratio local par habitant : **218 Kg/hab.**

Fréquentation annuelle : **33 249 passages**
Fréquentation journalière moyenne : **132**

Déchèterie de LUSSAN

Utilisée par : **5 communes**
Population concernée : **1 296 hab.**

Tonnages collectés : **437 tonnes**
Ratio local par habitant : **337 Kg/hab.**

Fréquentation annuelle : **11 676 passages**
Fréquentation journalière moyenne : **79**

- Récapitulatif : Évolution des tonnages et des fréquentations**

	Tonnage					Évolution N-1
	2017	2018	2019	2020	2021	
Uzès	6 392	5 828	5 370	3 848	3 807	-1,1%
Fournès	2 063	2 120	1 988	1 933	2 191	13,3%
Lussan	356	317	257	407	437	7,4%
Vallabrix	840	1 888	2 861	3 864	4 627	19,7%
	9 651	10 153	10 476	10 051	11 062	+ 10,1%

	Fréquentation					Évolution N-1
	2017	2018	2019	2020	2021	
Uzès	109 441	105 820	108 237	75 005	88 242	17,6%
Fournès	29 782	32 728	31 383	27 508	33 249	20,9%
Lussan	8565	9 054	10 568	10 008	11 676	16,7%
Vallabrix	10 308	19 769	24 833	29 571	33 557	13,5%
	158 096	167 371	175 021	142 092	166 724	+ 17,3%

• Détails : Évolution des tonnages par déchèteries

Matériaux	UZÈS				Evolution N-1	FOURNÈS				Evolution N-1
	2018	2019	2020	2021		2018	2019	2020	2021	
Gravats	1 526	1 603	1 259	1 354	8%	575	565	611	707	16%
Végétaux	1 458	788	153	-	*	547	480	343	396	16%
Déchets divers	1 147	1 119	873	788	-10%	351	304	350	372	6%
Bois	618	620	381	348	-9%	205	192	197	208	6%
Métaux	271	288	219	211	-4%	96	77	90	73	-19%
DEEE	167	170	164	176	7%	75	81	86	92	7%
Mobilier	226	363	429	545	27%	127	138	125	175	40%
Cartons	228	230	186	214	15%	80	81	79	91	15%
Plâtres	143	128	140	123	-12%	51	49	34	57	67%
DDS	26	44	29	31	5%	9	15	12	13	12%
Huiles de vidange	7,2	8,1	6,8	7,6	11%	3,2	2,6	3,2	3,1	-2%
Batteries	6,5	6,0	4,6	5,8	27%	0,6	2,5	1,5	2,4	57%
Piles	2	1,2	1,5	1,7	13%	0,2	0,2	0,5	0,4	-22%
Huiles alimentaires	1,9	1,9	1,7	2,2	31%	0,3	0,8	1,0	0,9	-11%
TOTAL	5 828	5 370	3 848	3 807	-1%	2 120	1 988	1 933	2 191	13%

Matériaux	LUSSAN				Evolution N-1	VALLABRIX				Evolution N-1
	2018	2019	2020	2021		2018	2019	2020	2021	
Gravats	123	110	167	173	4%	409	575	816	979	20%
Végétaux	38	-	7	-	*	709	1 367	1 859	2 333	25%
Déchets divers	46	38	53	53	1%	257	289	372	427	15%
Bois	21	26	72	95	32%	162	182	278	257	-7%
Métaux	42	44	25	29	17%	72	97	101	107	6%
DEEE	20	23	28	28	0%	53	58	68	86	26%
Mobilier	0	0	0	9		98	144	178	237	33%
Cartons	9	4,5	27,9	30	7%	59	62	88	102	17%
Plâtres	13	2,1	18,3	9	-51%	49	62	72	71	-1%
DDS	4	9,1	6,7	7	4%	14	16,4	19,7	17,2	-13%
Huiles de vidange	1	0,9	1,9	1,9	1%	3,5	3,6	3,8	3,8	0%
Batteries	0	0,3	0,4	0,9	120%	1,7	3,8	5,9	3,8	-35%
Piles	0,2	0,0	0,5	0,5	-1%	0,3	0,6	0,9	0,7	-24%
Huiles alimentaires	0	0,2	0,2	0,5	150%	0,4	0,6	0,4	0,9	119%
TOTAL	317	257	407	437	8%	1 888	2 861	3 864	4 627	20%

* : Les tonnages de déchets verts des déchèteries d'Uzès et de Lussan sont comptabilisés avec le site de Vallabrix.

→ À noter : en 2021, filière Eco-mobilier mise en place à la déchèterie de Lussan

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138320220628-26_2022_06_

4. Synthèse des tonnages collectés

4.1. Tonnages collectés en 2021 et comparaison depuis 2018

- Quantité de déchets collectés par les services du SICTOMU

	Nb d'Habitants	2018		2019		2020		2021		évolution en % sur les Kg/hab./an	
		TONNES	Kg/hab	TONNES	Kg/hab	TONNES	Kg/hab	TONNES	Kg/hab		
Ménages	34 434 hab.	Reste	246,7	238,5	235,2	239,7	1,90%				
		Collecte Selective	3 361	97,6	3 369	98,0	107,4	11,20%			
		dont Verre	1 611	46,8	1 622	47,2	55,1	13,80%			
		dont Emballages	889	25,8	956	27,8	32,1	12,31%			
		dont Papier	861	25,0	791	23,0	699	20,3	3,06%		
Total collecte des ménages		11 857	344,3	11 569	336,4	11 441	331,9	11 955	347,2	4,61%	
Commerçants	34 434 hab.	Cartons PRO	239	6,9	235	6,8	230	6,7	269	7,8	17,09%
		Verre PRO	76	2,2	76	2,2	47	1,4	59	1,7	25,67%
Total collecte commerçants		315	9,1	312	9,1	277	8,0	327	9,5	18,18%	
Déchèteries	34 435 hab.	Gravats	2 633	76,5	2 854	83,0	2 852	82,7	3 213	93,3	12,79%
		Végétaux	2 752	79,9	2 635	76,6	2 361	68,5	2 729	79,3	15,72%
		Déchets divers	1 802	52,3	1 749	50,9	1 648	47,8	1 640	47,6	-0,37%
		Bois	1 006	29,2	1 020	29,7	928	26,9	908	26,4	-2,04%
		Mobilier	450	13,1	645	18,8	732	21,2	965	28,0	31,98%
		Métaux	481	14,0	506	14,7	435	12,6	421	12,2	-3,11%
		Cartons	375	10,9	377	10,9	381	11,1	437	12,7	14,83%
		DEEE	315	9,1	332	9,6	346	10,0	383	11,1	10,82%
		Plâtres	256	7,4	241	7,0	265	7,7	260	7,6	-1,78%
		DDS	53	1,5	85	2,5	68	2,0	69	2,0	1,59%
		Huiles de vidange	15	0,4	15	0,4	16	0,5	16	0,5	0,11%
		Batteries	8	0,2	13	0,4	12	0,3	13	0,4	8,46%
		Huiles alimentaires	3	0,1	3	0,1	3	0,1	5	0,1	66,86%
Piles	3	0,1	2	0,1	3	0,1	3	0,1	0,11%		
Total déchèterie		10 153	295	10 476	305	10 051	292	11 062	321	10,18%	
TOTAL GÉNÉRAL		22 325	648	22 356	650	21 768	631	23 345	678	7,36%	

En 2021 :

En + : 120 tonnes de textiles collectés via les colonnes spécifiques déployées sur le territoire. Soit 3,48 Kg/hab./an

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2022

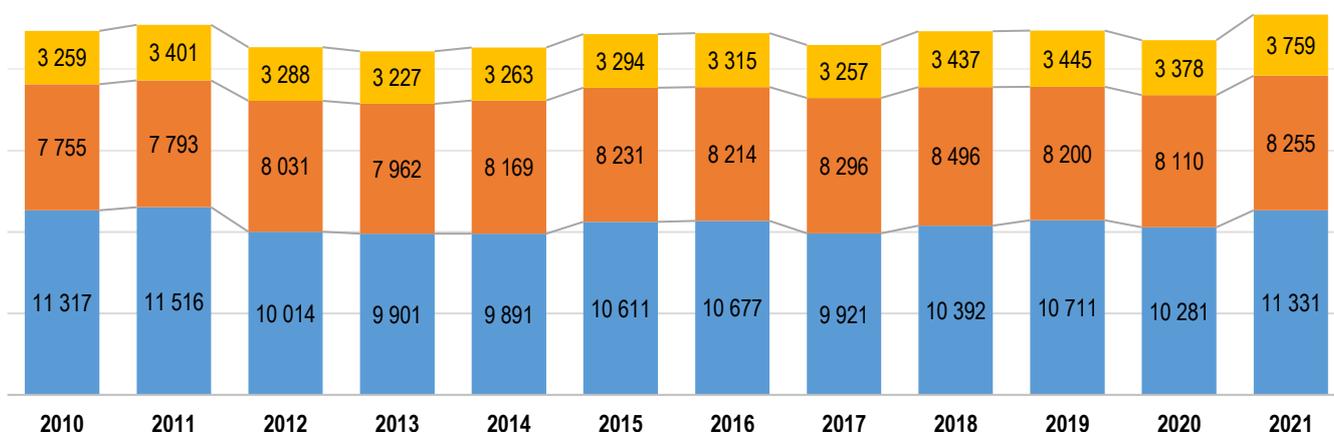
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

4.2. Évolution des tonnages collectés depuis 2010

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déchèteries (avec cartons pro)	11 317	11 516	10 014	9 901	9 891	10 611	10 677	9 921	10 392	10 711	10 281	11 331
ResTE	7 755	7 793	8 031	7 962	8 169	8 231	8 214	8 296	8 496	8 200	8 110	8 255
Collectes sélectives (avec Verre Pro)	3 259	3 401	3 288	3 227	3 263	3 294	3 315	3 257	3 437	3 445	3 378	3 759
TOTAL	22 232	22 710	21 333	21 089	23 337	22 136	22 206	21 474	22 325	22 356	21 768	23 345

Évolution en % → 2,15% -6,06% -1,14% 10,66% -5,15% 0,32% -3,30% 3,96% 0,14% -2,63% 7,24%

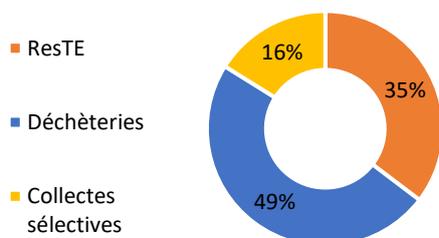


Commentaires :

Au final, le SICTOMU a assuré au cours de l'exercice 2021 la collecte et l'enlèvement de 23 345 tonnes de déchets contre 21 768 en 2020. Soit 1577 tonnes de plus représentant une hausse de 7.24 % des tonnages ce qui constitue un nouveau record. L'essentiel de cette augmentation des tonnages est porté par les déchèteries (+10,1%) et la collecte sélective (+11.2%).

Pour affiner cette analyse, Il conviendrait d'observer spécifiquement les impacts liés à la lutte contre le risque incendie, l'intégration de la commune de Bouquet, l'accroissement très significatif des établissements touristiques sur le territoire, et bien évidemment l'impact de la pandémie et de sa conséquence le télétravail.

Tonnages collectés en 2021



De fait dans ce contexte très particulier de pandémie Covid 19, les résultats de collectes ont été assez fortement impactés. Ainsi, la production de déchets s'est déplacée dans le temps et dans l'espace.

Pour exemple, il a été observé une réduction des quantités de déchets produits sur l'hyper centre d'Uzès avec notamment une baisse très importante des déchets de reste collectés au niveau des colonnes enterrées du centre-ville.

Quant à la fermeture des commerces et établissements touristiques la production de déchets a été fortement compensée en début d'année par l'utilisation importante des résidences secondaires notamment pour accueillir de nombreux retraités ou des salariés en télétravail.

La répartition des tonnages s'effectue pratiquement à parité entre les services collecte et déchèteries (51% / 49%). La production de déchets était jusqu'à ce jour globalement assez stables d'une année sur l'autre.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

5. Gestions spécifiques

5.1. Les usagers non ménagers

Les communes et leurs groupements ont en charge l'organisation et la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers. Elles peuvent, dans certains cas, également prendre en charge les déchets des entreprises de leur territoire. Elles peuvent donc assurer l'élimination des déchets « non ménagers » dits « assimilés » c'est-à-dire provenant d'autres usagers tels que les commerces, campings, restaurants, établissements publics, ... produits dans le cadre d'une activité professionnelle.

Ces déchets sont collectés dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement le fonctionnement du service.

Comme pour la collecte du « Reste » (redevance spéciale), les apports en déchèteries des usagers non ménagers sont soumis à facturation (redevance déchèterie).

Fin 2021, les déchets de « Reste » de 747 établissements « non ménagers » ont été collectés :

- **434** établissements équipés de bacs spécifiques ;
- **310** établissements utilisant les colonnes enterrées.

51 nouveaux contrats ont été souscrits en 2019 et 23 contrats ont fait l'objet d'une clôture.

La facturation de la redevance spéciale est semestrielle. Pour les professionnels équipés de bacs, la facturation est calculée en fonction du nombre de levées effectuées. Pour les professionnels utilisant les colonnes enterrées, la facturation est calculée à partir d'un forfait prenant en compte le type d'activité et la surface occupée.

Depuis 2021, une facturation des collectes spécifiques des cartons a été instaurée. Les collectes spécifiques du verre sont restées quant à elle sans surplus de facturation.

Avec cet objectif permanent d'offrir un service de qualité à l'ensemble de la population du territoire, ces services annexes sont mis en place afin de détourner une partie du gisement généré par les professionnels, et ainsi prévenir la saturation des colonnes de tri dans les communes :

- Une **collecte des cartons des professionnels** dans certaines communes : **269 tonnes** collectées en 2021,
- Une **collecte du verre des restaurateurs et des cafetiers du centre-ville d'Uzès** : **59 tonnes** collectées en 2021.



Il est à noter que depuis 2014, la collecte du verre des professionnels en saison estivale est réalisée par un véhicule hippomobile.

Sous le contrôle des Haras nationaux et en concertation entre la Mairie d'Uzès, le SICTOMU et l'Écurie Font Clarette d'Arpaillargues effectuent cette collecte durant les mois de juin, juillet et août.

Cette collecte originale des bars-restaurants suscite toujours un réel engouement.

Le cheval retrouve ici toutes ses lettres de noblesse et œuvre à sa manière à la sensibilisation au tri des déchets.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

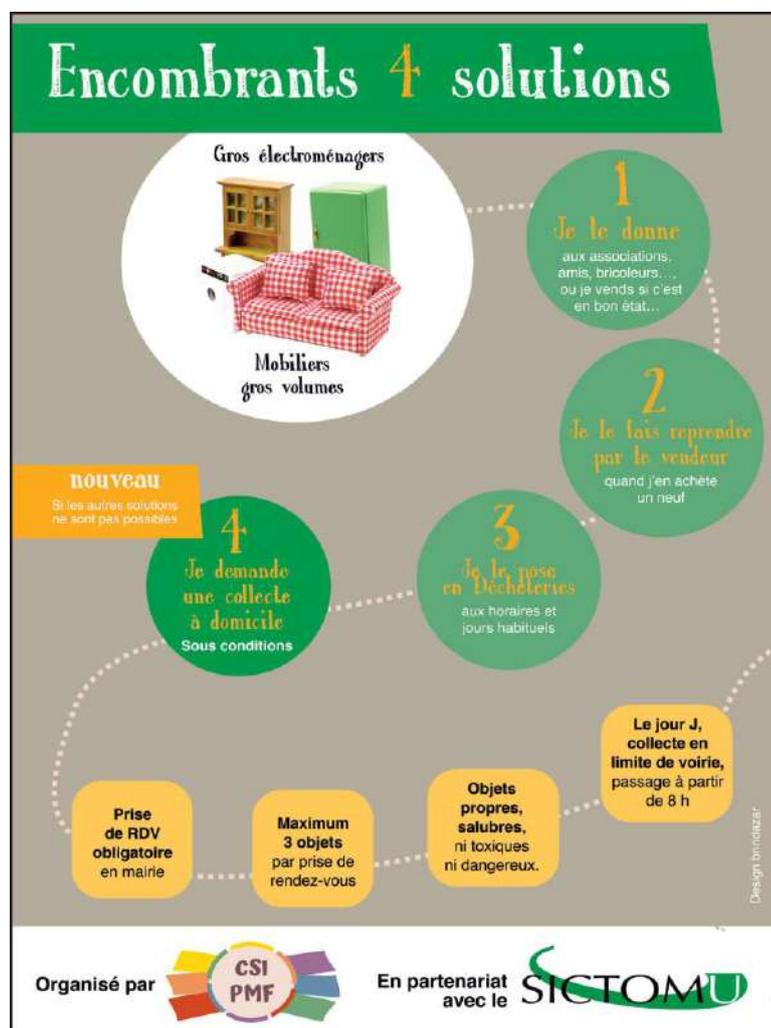
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-25300113520220628-26_2022_06_

5.2. La collecte des Encombrants

Depuis octobre 2021, le SICTOMU, via un partenariat avec le Centre Social Intercommunal de St Quentin la Poterie, a mis en place un service de collecte des encombrants auprès des habitants des communes qui l'ont souhaité.

Ce nouveau service permet de répondre aux attentes des usagers en y associant un enjeu d'économie circulaire tout en participant à la réinsertion professionnelle.



Les conditions d'accès à ce service nécessitent toutefois quelques principes.

Les mairies gèrent la prise des rendez-vous et valident avec l'utilisateur les encombrants acceptés pour la collecte selon une liste préétablie par le SICTOMU.

Il s'agit d'un maximum de 3 objets par rendez-vous qui devront être déposés en limite de voie publique pour 8h00 le jour du rendez-vous.

Le poids individuel de l'objet ne devra pas dépasser 70 Kg. Il devra être propre, salubre, ne pas être toxique, explosif ou dangereux et déposé sans créer une gêne ou un danger à la circulation.

Une liste limitative des objets acceptés a été définie :

- Gros électroménagers : frigidaire, congélateur, cuisinière, barbecue à gaz, gros four électrique, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, téléviseur cathodique.
- Mobiliers de gros volumes : table, buffet, canapé, armoire, fauteuil, commode, sommier, matelas, lit, table de jardin.

Seuls les objets ayant fait l'objet d'une déclaration et d'une acceptation préalable par la Mairie seront collectés.

Ce nouveau service ne se substitue cependant en rien aux déchèteries et prolonge les bonnes pratiques que l'utilisateur doit mettre en œuvre avant de jeter :

- 1 - Je donne ou je vends mon objet s'il est en bon état,
- 2 - Je ramène chez le vendeur mon objet lorsque je vais en acheter un nouveau pour le remplacer,
- 3 - Si je n'ai pas réussi, je vais en déchèterie et je le valorise en le déposant dans la filière adaptée,
- 4 - Je sollicite ma mairie si j'ai besoin d'aide pour le transporter mais je dois respecter les conditions d'acceptation.

Pour ce démarrage durant le dernier trimestre 2021, cette collecte a permis à 85 usagers de bénéficier de ce nouveau service. 170 objets ont été collectés sur 19 jours de collecte et représentant un poids total de 7 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-25300113520220628-26_2022_06_

6. Le cadre légal et réglementaire

6.1. Les principaux acteurs



Etat

- Application et transposition des directives Européennes
- Politique générale en matière de gestion des déchets
- Promulgation des lois, arrêtés, décrets et circulaires



Région

- Depuis 2015 (loi Notre), c'est la Région qui a la responsabilité de la planification de la gestion des déchets
- Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)



Collectivités / Syndicats

- Responsables et organisateurs de la gestion des déchets au niveau local
- Prévention, précollecte, collecte, valorisation, tri, traitement



Eco-organismes - Filières REP

- Mise en œuvre des filières REP (Responsabilités Elargies du Producteur)
- Filières opérationnelles (Ecomobilier, Valdélia, Corepile ...) ou financières (CITEO, Refashion ex EcoTLC)



ADEME

- Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Connaître, convaincre et mobiliser, conseiller, aider à réaliser



Opérateurs privés

- Fournisseurs de matériels
- Collecte, transport, exploitation d'installations de tri, valorisation, traitement

6.2. Les principales lois françaises

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – Loi Notre



- Transfert des compétences collecte et traitement des déchets aux intercommunalités
- Recomposition de l'organisation du service public de gestion des déchets (SPGD) : agrégation et redécoupage intercommunal
- Rationalisation et harmonisation toujours en cours (sur les plans techniques et financiers)

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - LTECV



- Loi transversale et multithématique avec apparition de l'économie circulaire
- Objectifs ambitieux
- Harmonisation du tri, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri à la source des biodéchets ...

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 - Loi AGECL



- Renforcement des objectifs de la LTECV :
 - ✓ -15% de DMA d'ici à 2030 par rapport à 2010
 - ✓ réduire à 10% des quantités de DMA produites, les quantités admises en ISDND d'ici 2035
 - ✓ si pas de valo matière, 70% des déchets sont valorisés énergétiquement
- Nouvelles filières REP (jouets, matériels de sport, bricolage ...)
- Généralisation du tri des biodéchets à 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

6.3. Le P.R.P.G.D Occitanie

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.

PRPGD = document opposable aux décisions des EPCI / Syndicats

Objectifs principaux du PRPGD

- Validation en 2019
- Respect de la hiérarchie de gestion des déchets ...

Prévention

- Baisse des DMA conforme à la LTECV
- Biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031 → 30 kg/hab/an
- 100% d'EPCI couverts par un PLPDMA (**obligatoire** depuis 2012) ...

Valorisation

- Extension des consignes de tri à l'ensemble de la population
- CS à 61,5 kg/hab/an en 2031
- Maillage resserré d'ISDI ...

Le plan a donc pour objectif de coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional. Il est le document de référence et d'orientation qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant cette période. Les décisions publiques doivent être compatibles avec le Plan. Le PRPG Occitanie a été adopté fin 2019 et s'inscrit donc dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

- Il prévoit d'augmenter la valorisation matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 (le SICTOMU est à 54 % en 2019) puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.
- Il fixe une réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 34 % pour les emballages et + 25 % pour le verre sur la période) et la collecte des bio déchets (en cours de mise en place) ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis domaine de la filière d'élimination sur lequel nous n'avons aucune prise.
- Et fixe par rapport au tonnage de 2010 un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible puisqu'aujourd'hui l'intégralité ou presque des déchets ultimes est désormais enfouie sur le site de Bellegarde.

Cependant, au regard de ces objectifs, le modèle de gestion des déchets doit être repensé pour répondre à ces enjeux.

Dès lors l'enjeu est de passer d'une vision techniciste à une vision sociétale visant le changement des pratiques et les comportements des citoyens pour réduire leurs déchets.

De plus, les contraintes liées à l'accroissement des coûts de gestion des déchets, tout autant que nos enjeux d'élus et de citoyens éco-responsables, porteurs d'une vision de long terme, nous conduisent à engager une politique volontariste de réduction de la production et de la toxicité de nos déchets.

Le SICTOMU s'engage de ce fait dans cette dynamique en opérant un basculement vers une logique « zéro déchet ».

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

7. La Prévention

7.1. Définition de la Prévention des déchets

On placera sous le terme prévention, en matière de déchets, toutes les actions situées essentiellement avant l'apparition même du déchet ou de sa prise en charge par un éliminateur.

La prévention des déchets consiste donc à :

- Éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets. Nous parlerons alors de prévention quantitative.
- Limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements (substances dangereuses et/ou difficiles à recycler). Nous retiendrons alors la notion de prévention qualitative.

Pour synthétiser, la prévention doit être envisagée comme un **levier d'économie** aussi bien d'un point de vue **technique et financier (moins de transport, moins de traitement, moins de TGAP...)** qu'**environnemental**.

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

7.2. Une politique forte au SICTOMU

Depuis de nombreuses années mais plus encore au cours des derniers exercices il est apparu fondamental au SICTOMU d'engager une politique forte en matière de prévention des déchets. Et depuis quelques années c'est l'un des axes essentiels de notre politique.

Cette démarche trouve son origine dans la volonté de limiter notre impact environnemental, de faire face aux obligations légales de tri et de valorisation ou encore de la volonté d'endiguer l'évolution rapide de la fiscalité et des coûts de traitements des déchets

Certes aujourd'hui nous pourrions nous enorgueillir de nos résultats avec une production de déchets résiduels (Reste) de presque 100 kg de moins que nos collectivités voisines (235 kg/an/hab. contre 320kg/an/hab.) et ce, alors que nous intégrons dans nos tonnages les déchets produits par les professionnels ou encore l'ensemble des gîtes et établissements touristiques ou encore au travers de notre résultat de collecte sélective qui dépasse les 107 kg/an /hab.

Toutefois des efforts importants peuvent et doivent encore se développer.

7.2.1. Vers un Changement de modèle

Il s'agit en fait de faire évoluer la perception du déchet par les acteurs politiques et économiques du territoire.

Aujourd'hui pour nombre d'entre eux la gestion des déchets répond encore souvent à une logique de propreté urbaine ou de service rendu. Aussi, la demande politique est souvent guidée par le seul souci d'accompagnement de nos concitoyens. Et de fait, l'enjeu du tri ou de la valorisation des déchets est encore trop embryonnaire ce qui rend parfois difficile notre capacité de motiver et d'impliquer pleinement nos concitoyens.

Pourtant pour le SICTOMU, les enjeux sont clairs. Aux delà de la perception des notions de service ou de propreté, ou de gestion rationnelle des déchets, il s'agit pour nous de réduire l'impact financier et environnemental de celui-ci par la mise en place de multiples partenariats ou actions de terrain de valorisation, de tri, de recyclage ou de gestion de proximité.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-25300113520220628-26_2022_06_

La nouvelle mandature considère, qu'au regard de l'urgence environnementale, il faut désormais aller encore plus loin dans la préservation de notre environnement en devenant véritablement un des acteurs du changement des pratiques de nos concitoyens.

7.2.2. Le choix d'une approche durable et responsable

Si la majorité de nos concitoyens participe activement à l'effort collectif de tri/valorisation ou de réduction de la production d'ordures ménagères, il convient de constater que malgré les efforts du plus grand nombre nos gisements valorisables sont régulièrement pollués par quelques acteurs indécents qui ne se sentent concernés en rien par ces problématiques.

De fait nous retrouverons régulièrement des sacs de gravats, de la laine de verre, des bidons d'huile de vidange dans nos conteneurs de collecte sélective des emballages et c'est ainsi près de 30 m³ d'emballages qui sont définitivement souillés et donc déclassés en refus de tri par le fait d'un seul.

L'objectif assigné n'est donc plus seulement la gestion organisée et optimisée de la gestion des déchets mais aussi, de réduire l'impact collectif de nos pratiques. Il s'agit donc de constituer, d'associer, de fédérer, de sensibiliser des réseaux d'acteurs afin d'engager des actions concrètes et durables afin de construire un environnement où la norme devient progressivement l'éco-responsabilité.

7.2.3. Une approche pragmatique et de terrain

Aussi, cette évolution des pratiques passe par la mise en place d'actions « pratiques » qui puissent réellement changer le comportement de nos concitoyens et rendre visible et marquant l'enjeu des déchets. Il s'agit donc de toucher le plus grand nombre au travers une présence renforcée dans les établissements scolaires, au sein des communes, auprès des associations, dans les journaux ou bulletins municipaux ou encore sur les lieux de vie (marchés, petits marchés nocturnes, déchèteries, ...).

De fait s'amorce une multitude de partenariat avec :

- Des établissements scolaires en vue de mettre en place au quotidien le tri des fermentescibles et le compostage de ceux-ci au sein de l'établissement, la réalisation d'un parcours de sensibilisation associant divers acteurs sur la protection de l'environnement (eau, air, déchets, économies d'énergie, tri, compostage, ...) et qui en fin d'année aboutira pour les classes ou scolaires concernés à la réalisation de visites de sites de tri/valorisation ou élimination des déchets, ...
- Les communes par la désignation au sein de chacune d'entre-elles de référents thématiques (compostage servant de relais sur la formation et la pratique des usagers de la commune), par la mise à disposition de séries d'articles de presse librement utilisable pour alimenter les bulletins municipaux ou lettres d'informations, ...
- Les acteurs locaux afin d'enclencher des synergies. Pour exemple le centre social intercommunal Pierre Mendès France de St Quentin la Poterie qui assure désormais pour notre compte la production de composteurs collectifs et réalise des tournées de collecte des encombrants, ...) ou encore avec le Syndicat Mixte des gorges du Gardon qui nous apporte son appui logistique et technique sur la sensibilisation des scolaires à l'environnement, ...
- Les associations environnementales pour organiser lors de leurs manifestations la promotion du tri ou de la pratique du compostage (Association pour le Recyclage et la Réutilisation en Uzège, Vers zéro déchet, ...)
- ...

7.3. Quelques exemples d'actions concrètes

La gestion des déchets verts issus des déchèteries

VALORISER LES DÉCHETS VERTS
Une démarche environnementale vertueuse

LES OBJECTIFS

- Faire des déchets végétaux une ressource.
- Réduire les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers.
- Obtenir un amendement naturel et équilibrer son utilisation (engrais, compostage, paillage...).
- Favoriser la revégétalisation des sites.
- Générer de l'activité locale.
- Stimuler une démarche vertueuse et reproductible.

LES SOLUTIONS

- 80 % des déchets verts collectés en déchèteries sont broyés et réutilisés localement.
- Le broyat produit est nommé (NFU 44-051).
- Une couche de broyat permet d'accroître la reprise de la végétation.
- Le produit répond aux besoins des agriculteurs et des jardiniers pour l'enrichissement des sols.
- Le broyage sur site permet de réduire les impacts liés à notre territoire.

LES INITIATIVES

80 KG PAR HABITANT de déchets végétaux collectés en déchèterie chaque année.

1 400 TONNES / AN de déchets verts broyés et réutilisés localement en la région.

Créer une dynamique environnementale auprès des particuliers, des sociétés comme des professionnels.

Le broyat est utilisé par :

- Les particuliers locaux (Vieilles routes, jardins, champs) pour restructurer et améliorer leur sols.
- Les écoles pour aménager ou pailler les espaces verts.
- Les fermes - ménages locaux pour de repas de la cuisine, le compost pour les cultures, les déchets de maraîchage.
- Les industriels en réhabilitation de sites.
- A la maison : l'utilisation du broyat (pour l'entretien, l'entretien, l'entretien...).

LES BÉNÉFICES :

- Le poids d'une couche de broyat permet :
 - De maintenir l'humidité nécessaire à la vie.
 - De faciliter la fixation des graines.
 - D'engager une revégétalisation accélérée (x3).
 - De limiter les envols de graines.
 - De limiter les envols de mauvaises herbes.
 - D'améliorer l'aspect visuel des sites.

Porteur(s) / SICTOMU
 - Conviction de partenariat sur 5 ans
 - Mise en place d'un suivi scientifique

Fulchiron INDUSTRIELLE SAS
 04 84 88 22 11
 www.fulchiron.com

SICTOMU "Société Intercommunale de Traitement des Déchets"
 04 84 88 22 11
 www.sictomu.fr

Les déchets verts collectés au sein de nos déchèteries représentent plus de 11% des tonnages de déchets collectés chaque année par le Sictomu.

Cette matière si elle est collectée avec application permet après analyse (Norme NFU 44-051) de la réutiliser localement sous forme d'amendements organiques.

Aussi en 2021, 2 333 tonnes de déchets verts ont été broyées puis données à des maraîchers, viticulteurs ou carriers afin de restructurer et enrichir leurs sols.

Cette gestion de proximité est triplement bénéfique :

- Puisqu'elle permet de réduire les coûts de traitements et de transport pour la collectivité,
- Car elle est utile d'un point de vue environnemental (moins de transports, moins d'intrants chimiques, accélération de la reconquête faunistique et floristique, ...),
- Enfin, elle joue un rôle actif dans la sensibilisation du public sur le compostage.

Le partenariat avec le carrier Fulchiron

C'est aussi l'occasion d'établir des partenariats avec les entreprises locales afin de travailler ensemble sur la prévention de l'environnement et ainsi les aider à verdier leur activité ou leurs procédés.

L'exemple le plus significatif est le partenariat mis en place avec la société Carrière FULCHIRON qui associe tout à la fois un industriel, une université, et le SICTOMU.

Le SICTOMU fournit à l'industriel gracieusement des centaines de tonnes de broyats de déchets verts.

L'industriel missionne une université pour engager un suivi scientifique quinquennal d'utilisation de broyats normés en réhabilitation de carrière et finance la production annuelle de panneaux d'exposition de sensibilisation du public à la gestion des déchets.

Enfin, l'université apporte l'expertise et le suivi scientifique de l'opération.

LE BROYAT VERT CRIBLÉ
Approche environnementale de la réhabilitation de la carrière de Vallabrix

LES AVANTAGES DU BVC

- Le broyat vert criblé (BVC) est un amendement organique produit à partir des déchets végétaux provenant des déchèteries de la collectivité et des espaces des habitants en difficulté. Une réhabilitation verte et durable de la carrière.

DES DÉCHÈTERIES À LA CARRIÈRE

- 1 400 tonnes de déchets verts ont été broyées et criblées en 2021.
- Cette matière est donnée à la carrière de Vallabrix pour être utilisée.
- Le broyat est utilisé pour améliorer la structure et la fertilité des sols.

LE BROYAT VERT CRIBLÉ PERMET :

- De limiter les envols de graines et de mauvaises herbes.
- De limiter les envols de mauvaises herbes.
- De limiter les envols de mauvaises herbes.

RÉDUIRE LES IMPACTS NATURELS ET VISUELS : UNE PRIORITÉ

- Accroître la reprise de la végétation.
- Améliorer la structure et la fertilité des sols.
- Accroître la reprise de la végétation.
- Améliorer la structure et la fertilité des sols.

IUT Université de Bourgogne
 03 80 39 30 00
 www.iut-bourgogne.fr

Fulchiron INDUSTRIELLE SAS
 04 84 88 22 11
 www.fulchiron.com

SICTOMU "Société Intercommunale de Traitement des Déchets"
 04 84 88 22 11
 www.sictomu.fr

REÇU EN PREFECTURE
 1e 06/07/2022
 Application agréée E-legalite.com

La sensibilisation des scolaires à la pratique du tri et compostage

CHANGEMENT DES PRATIQUES Les établissements scolaires mobilisés



L'objectif recherché est de sensibiliser le plus grand nombre à la gestion des déchets et faire de nos enfants des éco-citoyens responsables.

Aussi un partenariat est né dès 2014 avec le **collège « Lou Redounet »** sur Uzès où plus de **500 élèves trient quotidiennement leurs déchets** de cantine grâce aussi à l'implication des équipes techniques, du corps enseignant et des membres de l'administration. Cet établissement a développé depuis de nombreuses actions de préservation ou de sensibilisation à l'environnement.

Cette action conduite initialement auprès du collège « Lou Redounet » ne cesse de se développer.

La MFR (Maison Familiale et Rurale) de Castillon de Gard a pris le relais en 2017, suivi par le collège Voltaire de Remoulins, l'école maternelle du Parc, l'école Montessori, l'école primaire de Pouzilhac le groupe scolaire René Cassin de Remoulins et plus récemment c'est le collège Trintignant, le collège privé saint Firmin et le lycée Charles Gide qui s'engagent dans cette démarche.

La création d'aires de compostage partagé.

La gestion des fermentescibles est désormais un enjeu cardinal pour le SICTOMU tant pour des raisons d'économies de traitement que pour des raisons environnementales de préservation des ressources et de limitation des impacts.

La gestion des bio-déchets constitue une opportunité unique, de changer notre rapport au consumérisme. Cet acte simple du quotidien, frappé du coin du bon sens populaire, rendu légitime par des pratiques ancestrales peut nous permettre de retrouver notre conscience éco-citoyenne et mettre en avant notre responsabilité et notre engagement environnemental.

Le compostage est très développé sur notre territoire, puisque plus de 3000 composteurs sont présents. Pour autant il convient d'offrir à cette pratique une plus grande visibilité tout en banalisant l'exercice afin de le rendre naturel.

C'est dans cette optique que le Sictomu a sollicité l'ensemble de ses communes adhérentes pour mettre en place des sites de compostage partagé. Un programme de désignation de référents communaux chargés de la promotion du compostage collectif et individuel est désormais en place, les séquences de formations par notre maître composteur sont en cours de développement, la recherche de sites de proximité s'opère et aboutira courant 2022 à de nombreuses inaugurations tant au sein des quartiers, que des jardins partagés, des établissements



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135220220628-26_2022_06_

8. Le traitement

● Compétence TRAITEMENT

Si la partie collecte est assurée en régie directe, le SICTOMU a adhéré depuis 2002 à un autre syndicat mixte : le syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce syndicat gère les étapes allant du transport des déchets jusqu'à leur élimination.

Basé à Beaucaire (30), SRE a ainsi pour mission d'optimiser les solutions de transport, de tri et de traitement pour les flux collectés en sélectionnant les filières les plus adaptées.

● Le quai de transfert à Argilliers

Construit par SRE, le SICTOMU gère depuis 2007 un quai de transfert situé à Argilliers, siège du SICTOMU. Sur ce site certains flux de déchets transitent avant d'être transportés vers leurs unités de traitement. C'est le cas du verre, du papier, des emballages, et du ResTE.

● Des centres de tri pour les collectes sélectives

Les flux de la collecte sélective des emballages sont orientés vers le centre de tri Valréna de Nîmes (30) géré par la société Paprec depuis le 1^{er} septembre 2020.

En 2021, 1105 tonnes d'emballages ont été collectées et le tri de de flux a présenté un taux de refus de 28,9%. Pour autant 850 tonnes ont été valorisées, (651 tonnes aux titres des emballages (acier, alu, briques alimentaires, PET, cartons et cartonnettes, ...) et 199 tonnes au titre des papiers.

Les 699 tonnes issues des colonnes de papiers ont été envoyées vers le centre de tri Paprec à Pujaut (30).

Enfin s'agissant des 1965 tonnes de verre collectées (CS du verre 1896 T et verre pro 59 T) elles ont été dirigées vers le centre de traitement de OI Manufacturing de Vergèze (30).

● L'élimination du ResTE

↳ Depuis la liquidation d'Ecoval 30, le Reste est amené à l'enfouissement sur le site de Bellegarde (30).

Sur les 37 100 tonnes de déchets résiduels récupérés par SRE, le SICTOMU, avec ses 8 255 tonnes représente seulement 22,25 % du tonnage total de SRE alors qu'en terme de population le SICTOMU est majoritaire avec une représentation de 29%.

Ce qui marque clairement les efforts de tri de valorisation et d'organisation de notre territoire.

● Le traitement des déchets collectés au sein des déchèteries

L'ensemble des flux collectés en déchèteries sont quant à eux valorisés individuellement au travers des 17 filières de recyclage, réemploi, valorisation ou élimination mise en place par SRE ou font l'objet de partenariats spécifiques (recyclerie de l'ARRU, valorisation agricole des broyats de déchets verts, réhabilitation des alvéoles de la carrière Fulchiron...).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

9. Les indicateurs financiers

9.1. Présentation des dépenses et des recettes du SICTOMU

Le SICTOMU est un syndicat mixte fermé sans fiscalité propre. Au même titre que n'importe quelle collectivité locale, le SICTOMU se doit d'élaborer un budget pour chaque année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Ce budget est voté par les délégués du SICTOMU lors d'un comité syndical qui se déroule après avoir réalisé préalablement un débat d'orientation budgétaire (DOB). Le budget primitif soumis au vote des élus se doit d'être équilibré en recettes et en dépenses.

● Les dépenses

Du fait de son activité, le SICTOMU doit prévoir un certain nombre de dépenses qui relèveront de sa mission de collecte (assurée en régie), et de traitement (transférée à SRE).

Celles-ci vont se répartir entre les coûts de fonctionnement et d'investissement. Pour chacune de ces sections, des postes de dépenses sont ainsi répartis par chapitre comptable et retranscrits dans le compte administratif.

Une structure comme le SICTOMU engagera ainsi des dépenses courantes comme des frais de personnel, des commandes de fournitures ou de gasoil, mais également d'importants investissements amortissables sur plusieurs années (acquisition de véhicules de collecte, travaux ou construction de bâtiments...).

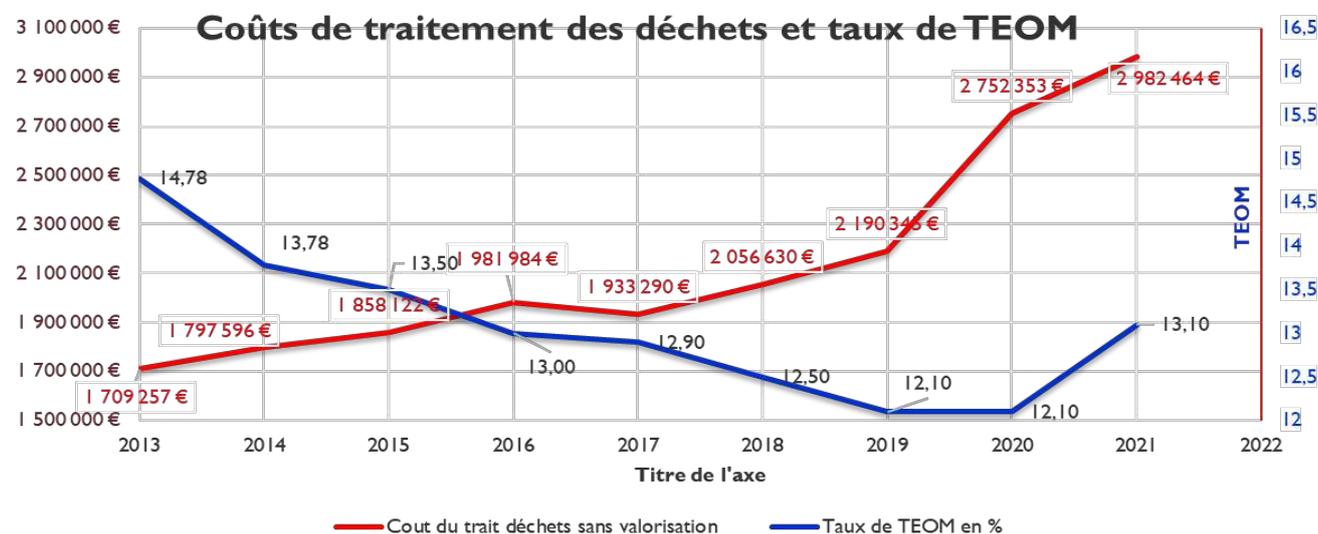
● Les recettes

► LA TEOM

La principale source de financement est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, impôt lié au foncier bâti des propriétés. Le taux de TEOM est voté chaque année par les communautés de communes qui ont délégué la compétence déchets au SICTOMU.

$$\boxed{\text{Taux de TEOM appliqué dans la commune}} \times \boxed{\text{Base locative du registre des impôts locaux}} = \boxed{\text{MONTANT DE LA TAXE À PAYER}}$$

Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU.



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

► **LA REDEVANCE SPÉCIALE**

La seconde source de financement du Syndicat est la **redevance spéciale**, appliquée aux usagers non ménagers. La loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'instauration d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Elle représente avec les redevances déchèteries environ 10 % des recettes du syndicat.

Cette redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (artisanat, commerce, activités tertiaires, établissements publics) de la prestation de collecte et de traitement en fonction du service rendu. Ainsi, le SICTOMU a instauré la redevance spéciale pour les déchets non ménagers depuis le 1^{er} janvier 2004.

Selon leur emplacement, les usagers non ménagers doivent gérer différemment leurs déchets de ResTE, nécessitant ainsi une approche différente de facturation :

- Les usagers non ménagers équipés de bacs individuels sont facturés à la levée, en fonction des caractéristiques des bacs collectés,
- Les usagers non ménagers devant utiliser les colonnes enterrées de ResTE doivent s'acquitter d'un forfait basé sur la surface du local utilisé et la catégorie d'activité exercée.

Dans les deux cas de figure, la méthode de calcul de facturation vise à être établie en fonction du coût réel du service rendu.

Pour cela, un prix au litre est révisé chaque année et inclut l'ensemble du service d'élimination des déchets : collecte et traitement du ResTE, des déchets recyclables, collectes annexes...

En 2021, le prix au litre de ResTE appliqué aux :

- Établissements communaux ou intercommunaux : 0,0420 € / litre
- Campings : 0,0454 € / litre
- Autres Professionnels : 0,0580 € / litre
- Coût de location/Maintenance du bac : 0,07 € / litre

► **LES AUTRES RECETTES PERÇUES**

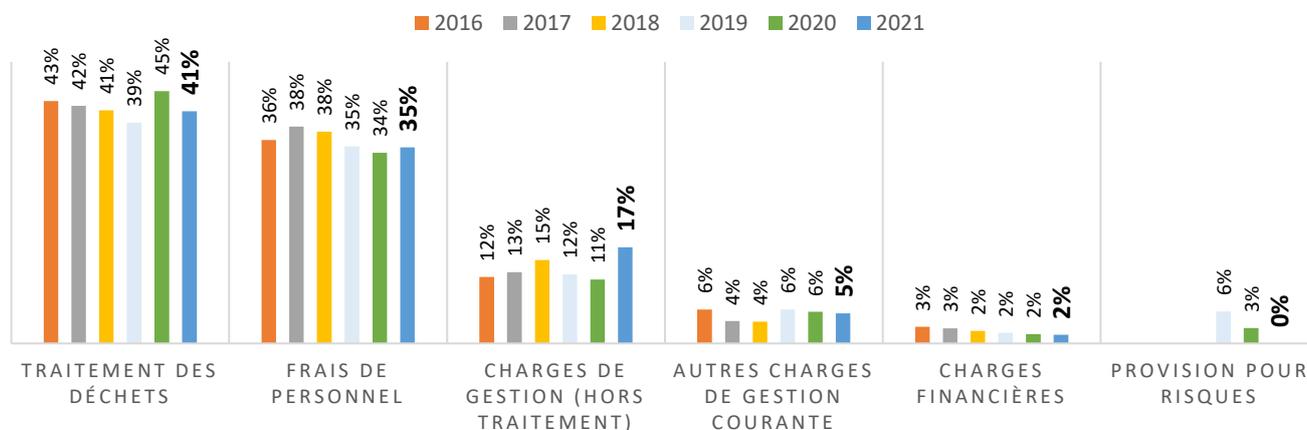
- Les facturations des apports en déchèteries des professionnels,
- Les facturations des apports en déchèteries des ménages dont les quantités sont supérieures au volume accepté à titre gratuit,
- Le versement de subventions,
- La vente et soutiens liés au tri et à la valorisation des matériaux recyclables,
- La vente de composteurs,
- Le FCTVA.

9.2. Compte Administratif 2021

Le compte administratif est un document unique qui présente le résultat des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il distingue deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

● LA SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

→ Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Hors amortissements et charges exceptionnelles)



**En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint un montant de 5 692 296 €.
(Contre 5 504 k€ en 2020)**

– Charges liées au traitement des déchets :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Traitement des déchets	1 981 984 €	1 905 989 €	1 983 006 €	2 060 345 €	2 467 354 €	2 347 644 €
Évolution N-1	6,78%	-3,83%	4,04%	3,90%	19,75%	-4,85%
						2 966 889 € *

* dépense de traitement que nous aurions été amenés à régler sans les efforts de valorisations complémentaires engagés

Le montant payé à SRE au titre du traitement des déchets est le produit de trois variables : les tonnages de déchets, les coûts de traitement et la fiscalité additionnelle. Et force est de constater que la situation est très fortement dégradée sur ces trois critères (augmentation des coûts de traitement de 50 % en 2020, augmentation des tonnages de déchets en 2021 du fait de la pandémie + 1577 tonnes (+7.24%) et augmentation de la fiscalité additionnelle qui voit le montant de la TGAP bondir sur 2021 de 25 à 37 € HT/t de déchets.

Aussi, sans les efforts des personnels et cadres des déchèteries et les stratégies mises en place afin d'engager une valorisation un réemploi et recyclage local, notre dépense de traitement aurait été de 2 966 889 € soit une dépense de 619 246 € de plus que le montant de la facture qui nous a été adressé. Ce qui représente une économie équivalente à 1.55 pts de TEOM.

Ainsi, au titre de l'analyse, il convient d'ajouter aux 2 347 643.88 € acquittés auprès de SRE les dépenses complémentaires qu'aurait représenté le traitement des 2 333 tonnes de déchets verts issus des déchèteries et valorisés en amendement organique et représentant 359 000 € de dépenses de traitement , les 150 000 € que représente la valorisation des 967 tonnes de mobiliers extraites pour une grande partie de la benne de tout venant ou encore par exemple les économies de traitement liées à la collecte de 240 tonnes de verre complémentaires en 2021 et représentant, si ces tonnages avaient été enfouis une dépense de 36 960 €....

De fait grâce à cette politique active de valorisation, ce n'est pas moins de 3500 tonnes de déchets nouveaux qui ont été valorisés cette année par rapport à la production habituelle de ces dernières années.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

Cette approche présente le double avantage de limiter pour nos administrés l'impact financier des hausses des coûts de traitement des déchets mais plus important encore d'engager le SICTOMU dans une démarche éco-responsable en mettant en place un programme de valorisation et surtout de changement des pratiques.

– **Frais de personnel :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Frais de personnel	1 663 693 €	1 739 158 €	1 801 314 €	1 839 069 €	1 862 764 €	1 982 073 €
Évolution N-1	-5,07%	4,54%	3,57%	2,10%	1,29%	6,40%

La masse salariale, pour l'année 2021, s'élève à 1 982 072.62 en augmentation de 6.4 % par rapport à 2020 (1 862 763.85 €) pour un effectif de 41 agents titulaires et 2 vacataires longues durées à la date du 31 décembre 2021.

Par rapport à 2020, il convient de prendre en considération le recrutement en année pleine d'un chargé de missions pour assurer la mise en place de notre politique de gestion des fermentescibles (poste financé à hauteur de 30 000 €/an pour 3 ans par l'ADEME, la stagiairisation d'un de nos agents au 1er avril sur le poste des ressources humaines, le départ à la retraite d'un de nos chauffeurs et son remplacement au 1er décembre, la mise en disponibilité pour 1 an de notre agent d'accueil et son remplacement, la démission de son poste d'un de nos ripeurs. Enfin le règlement, le temps de sa période de formation, des allocations chômage d'un de nos agents suite à sa rupture conventionnelle.

– **Charges de gestion (hors traitement) :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de gestion	544 593 €	572 368 €	710 108 €	644 910 €	623 803 €	971 253 €
Évolution N-1	-7,22%	5,10%	24,06%	-9,18%	-3,27%	55,70%

En 2021, une dépense de 971 253.47 € a été réalisée contre 623 802.51 € pour 2020 au titre des charges à caractère général hors coûts de traitement. Ce montant en forte hausse de 345 000 € s'explique :

- D'une part le lancement d'opérations exceptionnelles (études pour la mise en place de la gestion des biodéchets 50 000/68 000 €, une prestation de rétrofitage des bacs de collecte et de mise à jour de notre base de données clients ce qui nous permettra à terme d'engager une politique de tarification incitative pour 105 000 /161 000 €, la mise à jour de notre site web 10 000 €, sacs de pré collecte 19 000 €, communication et expositions 15 000 € ...
- Des augmentations conjoncturelles (surcoût de 58 000 € des frais de carburant à périmètre constant, matériel de protection Covid (masques, EPI, gels, essuie mains, tests...) nettoyage, ...
- Et des prestations qui deviendront récurrentes (broyage des déchets verts 45 000 €, géolocalisation et facturation des prestations de collecte 40 000 €, efforts de communication...

– **Autres charges de gestion courante :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres charges de gestion	276 770 €	180 737 €	185 205 €	316 610 €	308 174 €	305 027 €
Évolution N-1	15,40%	-34,70%	2,47%	70,95%	-2,66%	-1,02%

Ces dépenses comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs. Pour rappel, il convient de souligner que les tarifs d'adhésion à notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement ont doublé pour passer de 3 € à 6.23 € en 2019 soit un surcoût d'environ 110 000 € complémentaires. Le montant acquitté en 2021 (305 027.36€) est similaire voire légèrement plus faible que celui acquitté en 2020 (308 173.90).

– **Charges financières :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges financières	136 796 €	120 756 €	107 679 €	97 913 €	92 439 €	86 298 €
Évolution N-1	-10,25%	-11,73%	-10,83%	-9,07%	-5,59%	-6,64%

Cette charge décroît régulièrement d'année en année. Cette baisse s'élève à 6 140.26 € entre 2020 (92 438.72) et 2021 (86 298.46).

Pour rappel, les investissements pourtant conséquents chaque année ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

– **Provisions pour Risques :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges financières				300 000 €	150 000 €	0 €
Évolution N-1					-50,00%	-100,00%

Le traitement des déchets collectés par le SICTOMU a été confié au Syndicat SRE qui regroupe 5 collectivités (SICTOMU, NÎMES METROPOLE à travers 4 communes - (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud), CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, CC VALLEE DES BAUX-ALPILLES, et CA ARLES) soit 53 communes pour 120 000 usagers. Le SICTOMU représente 30% de SRE.

À travers une DSP conclue en juin 2001, SRE a confié à la société ECOVAL la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur la commune de BEAUCAIRE (Bail emphytéotique et convention d'exploitation) jusqu'au 18 avril 2025 (Tri Mécano Biologique).

À la suite de différents portant sur les conditions financières de la DSP (considérées par ECOVAL comme insuffisantes) la société ECOVAL a déposé son bilan le 6 mars 2020. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'ECOVAL et SRE.

Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

- Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures (taux de refus de tri jugé élevé) et qui représentait au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041€).
- Mais aussi possiblement sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par ECOVAL pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire. Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €.

Soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 1 440 000 € (30 % de 4 800 000 €).

Au final la participation financière du SICTOMU en cas de dénouement défavorable pour SRE et de sollicitation quant au remboursement de la VNC s'élèverait à 562 000 € + 1 440 000 € = 2 002 000 €

Le risque est réel. Lors d'un récent audit, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que les coûts de traitements versés par SRE à ECOVAL ne permettaient pas au délégataire du service public de trouver un équilibre financier.

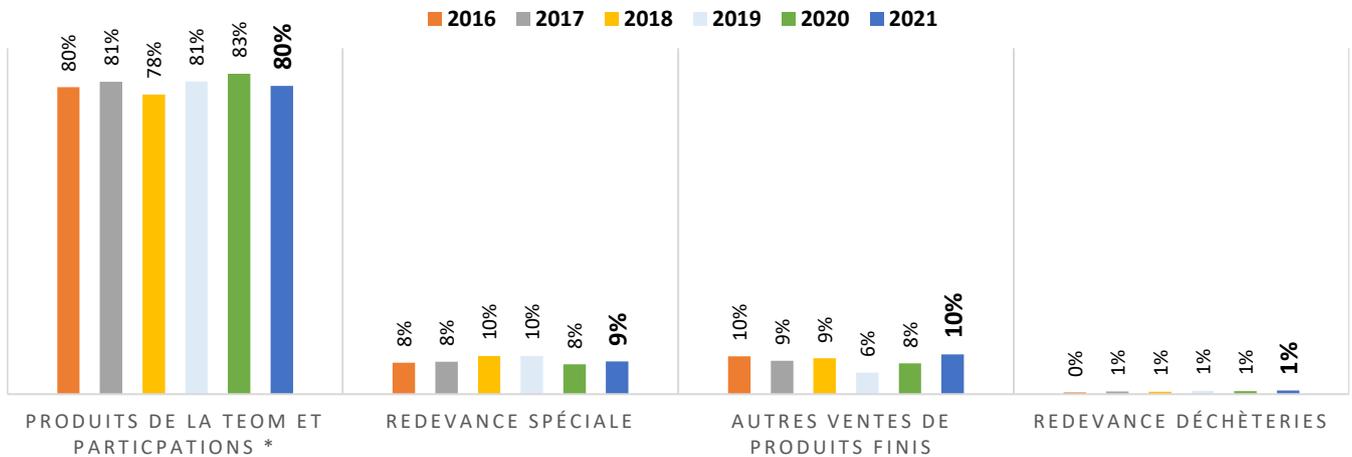
Aussi au regard du litige bien réel qui est engagé au titre du règlement du reliquat de TGAP (1 874 041 €) le Comité Syndical de SUD Rhône Environnement (SRE) a été décidé la mise en place et le financement intégral de cette provision pour risque y compris la part portée in-fine par le SICTOMU).

De son côté, pour l'instant, le litige concernant la VNC (valeur nette comptable) n'est pas engagé.

Toutefois, le SICTOMU a provisionné des montants de 300 000 € en 2019 puis de 150 000 € en 2020 pour faire face à cette dépense potentielle. Soit un total de 450 000 € au titre des provisions pour risque sur un total maximum possible de 1 440 000 €.

● LA SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

→ Évolution des recettes réelles de fonctionnement (zoom sur les principaux postes) :



En 2021, les principales recettes de fonctionnement ont atteint un montant de 6 710 392 € hors opérations d'ordre. (Contre 5 884 K€ en 2020)

– Pour le seul produit de la TEOM :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit de la TEOM	4 736 917 €	4 690 957 €	4 683 334 €	4 705 272 €	4 905 699 €	5 381 085 €
Évolution N-1		-0,97%	-0,16%	0,47%	4,26%	9,69%

Depuis 2020 la participation des communes intègre en plus de la TEOM les recettes liées au règlement de la prestation de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie.

Ce taux a été réduit au cours des exercices 2013/2019 pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 puis stabilisé en 2020 avant de remonter d'un point en 2021 (13.1%) au regard de la très forte hausse des coûts de traitement (+ 50 %), des sombres perspectives du dossier ECOVAL et l'évolution attendue de la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP).

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %	13.1 %

– La Redevance Spéciale :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance Spéciale	483 362 €	484 579 €	596 333 €	575 165 €	459 662 €	572 133 €
Évolution N-1		0,25%	23,06%	-3,55%	-20,08%	24,47%

La recette de redevance spéciale d'enlèvement des ordures est arrêtée pour l'exercice 2021 à la somme de 572 133.88 € contre 528 934.60 € pour 2020.

Tout comme le Taux de TEOM, la tarification des services apportés aux professionnels (Redevance Spéciale) a subi une augmentation du coût au litre (+ 15.54 %) afin de compenser l'évolution des coûts de traitements facturés par SRE (+ 50 % de 96 € HT/t à 140 €HT/t).

De plus, désormais le service de collecte en porte à porte des cartons est facturé de façon forfaitaire sur la base d'une participation de 45 € pour la location et l'usage du service de collecte du carton pour un bac de 360 litres et de 100 € pour un bac de 660 litres.

Il convient d'observer que l'année 2021 est, sur bien des points, exceptionnelle puisque la situation Covid a conduit notamment :

- À une période de confinement en début d'année,
- Des réouvertures progressives en fonction de la nature des établissements,
- La réduction de 4 mois de tarification pour les établissements au forfait.

De fait c'est tout l'équilibre économique de la redevance qui a été impacté et pour lequel des ajustements ont été mis en place. Ainsi pour compenser l'impact du confinement au cours du premier semestre auprès des établissements soumis au forfait, une réfaction de quatre mois a été mise en place par délibération.

– **Autres ventes de produits finis.**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres ventes produits	582 214 €	500 091 €	559 919 €	322 332 €	471 126 €	695 340 €
Évolution N-1		-14,11%	11,96%	-42,43%	46,16%	47,59%

Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de reventes matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette au titre de l'année 2021 s'élève à **695 340 €**.

Cependant, la revente des produits finis (versement par SRE des soutiens et reventes matériaux) devrait être appréciée à hauteur de 561 853,94 € puisque ont été versées deux annuités des soutiens CITEO soit un excédent de versement de 133 485,60 €.

– **Redevance déchèteries :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance déchèteries	26 893 €	40 332 €	38 085 €	50 373 €	47 870 €	62 061 €
Évolution N-1		49,97%	-5,57%	32,26%	-4,97%	29,65%

Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 45 000 €. Le résultat définitif s'élève à 62 061.11 €. Il convient donc de féliciter les équipes des déchèteries et leur encadrement.

● **LA SECTION INVESTISSEMENT**

→ **DÉPENSES réelles d'investissement :**

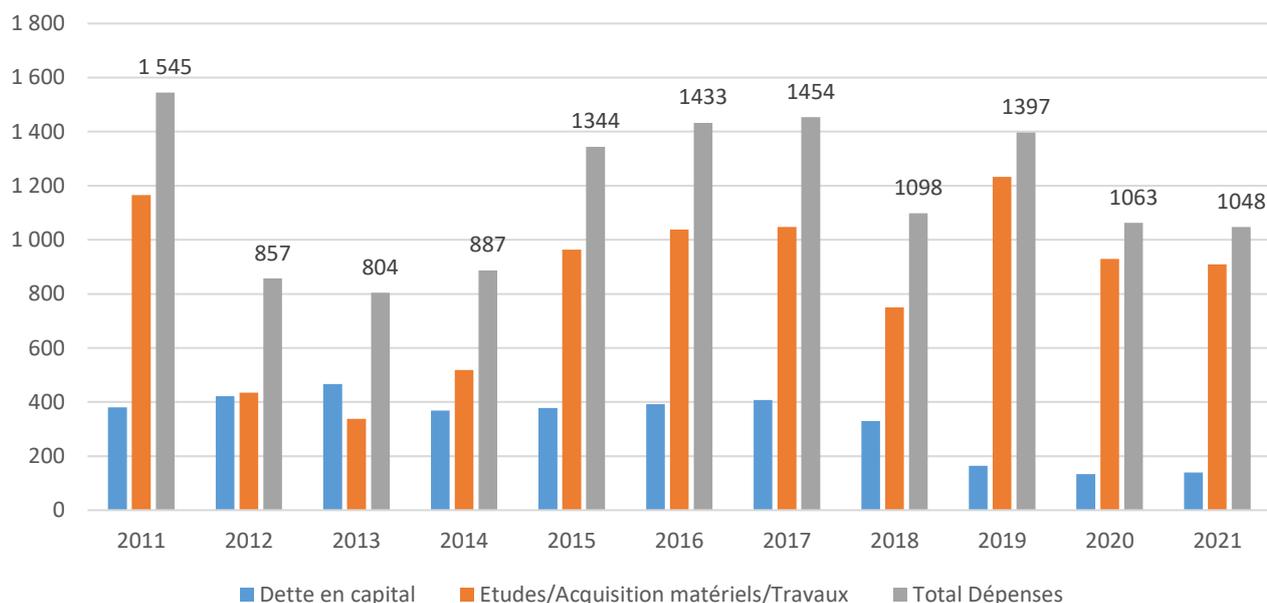
Montants en € (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunt et dette assimilée	368 852.96	377 939.68	392 597.92	407 852.26	330 808.73	164 364.64	133 552.34	138 823.84
Immobilisations incorporelles	1 385.60	20 629.62	0.00	1 470.00	10 278.00	3 996.00	20 478.26	0.00
Immobilisations corporelles	470 679.64	63 955.05	182 913.14	401 577.59	641 038.34	1 113 284.49	868 027.30	872 327.70
Immobilisations en cours	45 764.06	879 557.29	856 069.09	635 862.13	23 972.40	48 439.80	9 792.00	9 792.00
Total dépenses réalisées	894 493	1 343 881	1 433 974	1 454 573	1 098 740	1 396 988	1 063 538.9	1 048 702.91

REÇU EN PREFECTURE
le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

**En 2021 les dépenses réelles d'investissement ont atteint un montant de 1 048 703 €
(Contre 1 063 € en 2020)**



– **Emprunts et dette assimilée :**

La charge annuelle de la dette continue à décroître régulièrement pour atteindre désormais 138 823.84 € en 2021. Son remboursement ne représente plus désormais que 0.33 point de TEOM ce qui libère une capacité d'investissement bien réelle.

– **Immobilisations corporelles :**

L'exercice 2021 se caractérise par le prolongement des efforts de renouvellement des matériels de collecte ou la modernisation générale de nos installations mais aussi sur le lancement d'études de préfiguration relative aux mutations de notre syndicat.

Ainsi les dépenses d'investissement ou engagement réalisés :

- L'acquisition de véhicules de collecte (livraison de la benne grue reste voie étroite, 1 véhicule spécialisé dans le lavage haute pression eau chaude livré en janvier 2022, 1 benne grue pour la collecte du papier livraison prévue en mars),
- La fourniture de matériels (implantation d'équipements de géolocalisation et de suivi de la collecte, l'acquisition de 5 caissons de 10 et 30 m3 pour nos déchèteries, la mise en place d'un filet anti-envol sur Fournès...),

C'est enfin l'acquisition de 17 colonnes enterrées et de 42 colonnes aériennes afin d'améliorer nos capacités de collecte des emballages ou encore de 1040 bacs de collecte ou 575 composteurs ...

Comme ces dernières années et malgré l'importance des opérations d'investissements réalisées l'ensemble de ces opérations se sont réalisées sur fonds propres sans recours à l'emprunt.

Désormais la programmation et le cycle de renouvellement des matériels sont préprogrammés sur 10 ans et les investissements bien engagés. Ils s'appuient généralement sur l'acquisition de deux véhicules lourds par an et d'un véhicule léger 1 année sur 2.

Ainsi c'est désormais de l'ordre de 1 500 000 € de dépenses d'investissements qu'il faut consacrer chaque année pour conserver en l'état l'outil de travail, et ainsi assurer le remplacement de 2 PL et 1 VL, (700 000 €), 150 000 € de maintenance mécanique lourde, 50 000€ d'adaptation des équipements (déchèteries et quai de transfert), 350 000 à 450 000 € pour l'acquisition de matériels de pré collecte (bacs,

conteneurs, colonnes aériennes et enterrées...) sans compter les opérations nouvelles d'équipements structurants avec leurs lots d'études, d'acquisitions foncières ou de coûts de construction).

De financer l'ensemble des équipements sur le budget général et de ne recourir à l'emprunt que pour les seules opérations immobilières (création de déchèteries, de centre de valorisation,...) qui sont des équipements structurants et dont la durée d'amortissement s'opèrent sur plusieurs décennies.

Enfin sont engagées ou en cours de mise en place différentes études de préfiguration pour l'extension de la déchèterie de Fournès mais aussi pour la définition d'un nouveau centre de recyclage/revalorisation en remplacement de l'actuelle déchèterie d'UZES devenue vétuste.

● RECETTES réelles d'investissement :

Montants en € (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations aux amortissements	556 273.30	536 251.10	666 333.23	534 137.14	545 703.42	512 548.43	561 876.92	708 607.28
FCTVA	65 373.93	52 447.24	80 593.40	155 114.58	170 202.53	145 714.91	113 020.40	149 593.77

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité.

La recette, a été de 88 072.72 € en 2021 et 708 607.28 au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections des amortissements.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

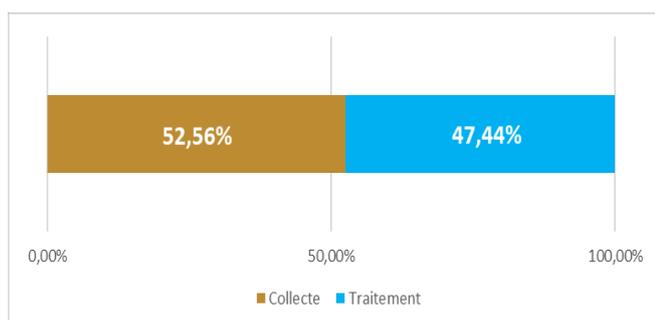
99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

9.3. Analyse financière par la méthode Compta Coût

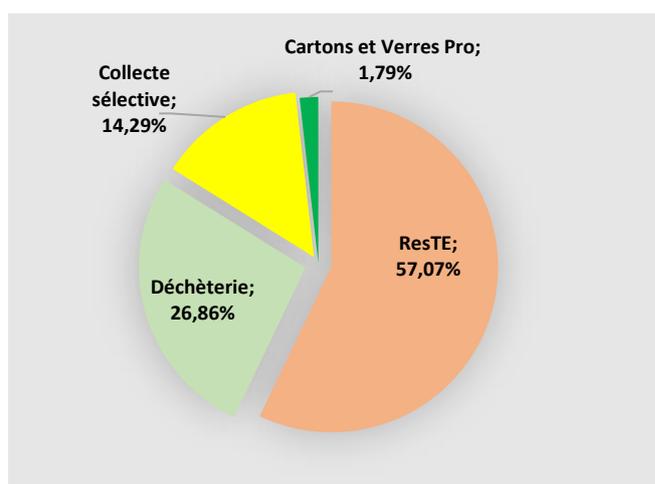
● Les indicateurs

Répartition des charges sur la base du coût aidé TTC (6 022 k€)

Par type de missions

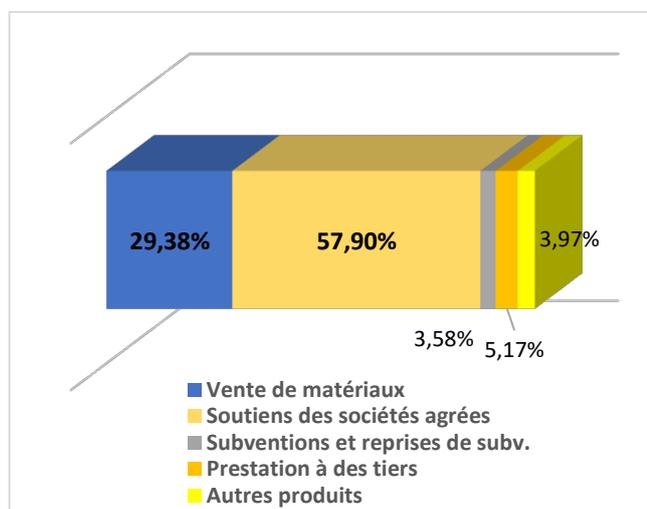


Par flux

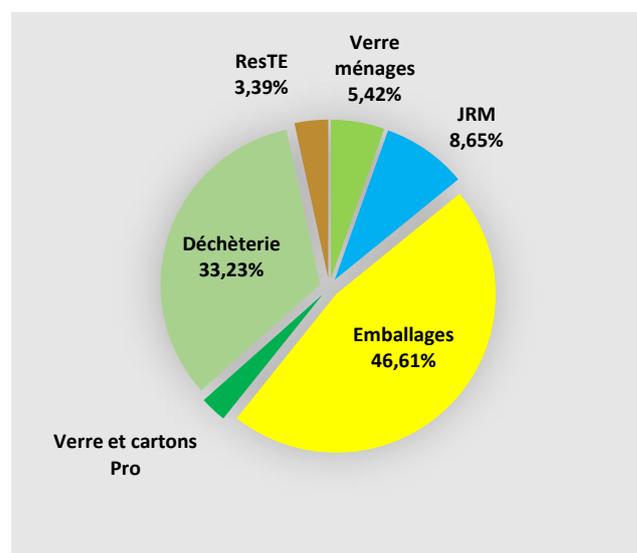


Répartition des produits : Reventes Matériaux, Soutiens, reprises de subventions et prestations à des tiers (743 k€)

Par type de recettes



Par flux



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

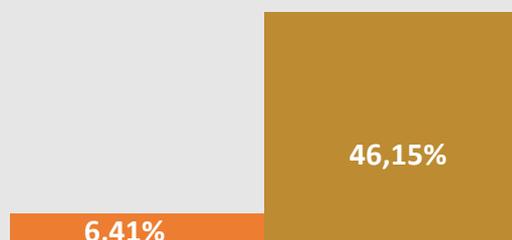
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

Répartition du coût du service public (6 022 k€)

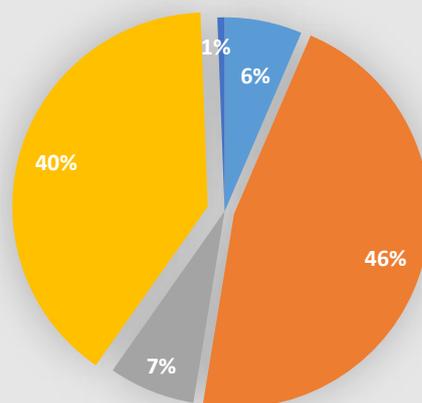
Cette répartition est calculée à partir du coût complet.

Collecte en régie



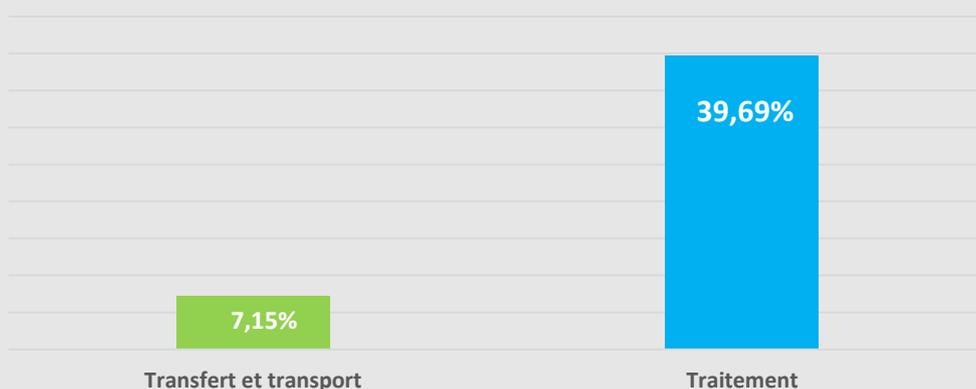
- Charges fonctionnelles (frais de structure, de communication et de prévention)
- Coûts de collecte et de pré-collecte

Répartition des charges de collectes et de traitement



- Charges fonctionnelles (frais de structure, de communication et de prévention)
- Coûts de collecte et de pré-collecte
- Transfert et transport
- Traitement
- Autres charges

Traitement transféré à SRE



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

9.4. Montant annuel des principales prestations sur contrat

Prestataire	Dépenses en 2021 (en € TTC)	Objet
ADR2i	12 013,32 €	Prestation informatique en maintenance et assistance technique
ALES CONTROLE POIDS LOURDS	1 368 €	Contrôles techniques des véhicules roulants
ALPHA SURVEILLANCE	2 931,84 €	Prestation de surveillance sur le site d'Argilliers et les 4 déchèteries
AMA ENTREPRISES	804,00 €	Contrat de maintenance et entretien des barrières automatiques
BEZIERS TRUCKS	78 000,00 €	Acquisition d'un véhicule de lavage de colonnes
CANAL BERNARD	40 322,29 €	Prestation de broyage de déchets verts sur la déchèterie de Vallabrix
CHABAS	6 936,87 €	Entretien et réparation des bennes à ordures ménagères
EDF	19 481,11 €	Fourniture et acheminement d'électricité des 5 sites
EODD INGENIEURS	48 135,01 €	Étude de faisabilité pour la mise en place du tri à la source des biodéchets
INITIAL	20 743,57 €	Nettoyage et location des vêtements de travail
EMERAUDE CREATION	14 900,04 €	Acquisition de composteurs en bois
ESE	25 916,76 €	Fournitures de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers
FABRIQUE DES GAVOTTES	24 129,00 €	Acquisition de composteurs en bois
FAUN ENVIRONNEMENT	10 267,96 €	Entretien et maintenance des bennes à ordures ménagères
GROUPAMA MEDITERRANEE	2 761,90 €	Services des assurances des véhicules et risques annexes
HEMI	8 183,20 €	Fournitures d'EPI et de matériels d'entretien (Gants, chaussures, absorbants, ...)
HORANET	8 726,90 €	Entretien, réparations et maintenance des matériels, des logiciels et l'assistance téléphonique concernant le système de gestion des accès aux déchèteries du SICTOMU
JONQUET ET FILS SARL	212 209,11 €	Fourniture et livraison de gasoil et fioul
KOESIO	3 463,51 €	Entretien et maintenance des photocopieurs

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

LANGUEDOC PNEUS SERVICES	15 902,40 €	Fournitures, réparations, montage/démontage pneus PL
L&M ASSOCIES	15 855,05 €	Création de panneaux d'affichage et de guides sur la gestion des déchets
MAURIN	14 282,07 €	Assainissement des sites d'Argilliers et des déchèteries
MANJOT ENVIRONNEMENT	279 600,00 €	Acquisition d'une BOM Grue pour la collecte du RESTE
ORANGE BUSINESS ORANGE FRANCE	18 021,71 € 5 413,75 €	Abonnements internet, lignes fixes, lignes mobiles et location des matériels téléphoniques et réseau
PACKMAT SYSTEM	105 321,60 €	Acquisition d'un Packmat pour les déchèteries du Sictomu
PEDENEAU EMMANUEL	5 928,00 €	Prestation de collecte hippomobile pour Juin/Juillet/Août
QUADRIA	7 820,16 €	Acquisition de composteurs en PEHD recyclé
REGARD PROPRE	15 507,60 €	Nettoyage et désinfection des locaux techniques et administratifs du SICTOMU
RENAULT NIMES VI	382 552,71 €	Fournitures de matériels d'entretien et de réparations des véhicules et acquisition d'une BOM Grue pour la collecte de papiers
ROME PNEUS SAS	18 800,54 €	Fournitures, réparations, montage/démontage pneus PL
SCHAEFER	106 713,60 €	Enquête de terrain pour la mise à jour des données des usagers pour la base de données.
SEMAT	2 630,52 €	Remise en conformité des bennes à ordures ménagères
SMACL	33 210,52 €	Services des assurances de responsabilités et risques annexes
SULO	162 107,58 €	Fourniture et mise en place de colonnes d'apport volontaire enterrées et aériennes
SYSOCO TRADIM BAMS	35 058,00 € 26 160,00 € 146 340,00 €	Acquisition d'un système de géolocalisation pour la collecte des ordures ménagères
TAM	27 216,00 €	Acquisition de 2 caissons poly benne de 35m3 et de 2 caissons de 10 m3 pour les déchèteries
YORK LUBRIFIANT	10 010,90 €	Fourniture de lubrifiants et graisses pour l'atelier

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

10. Les perspectives et évolutions

● Évolution réglementaire et plan régional

Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il prévoit d'augmenter la valorisation matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 (le SICTOMU est à 54 % en 2019) puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.

Il fixe une réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 34 % pour les emballages et + 25 % pour le verre sur la période) et la collecte des bio déchets (en cours de mise en place) ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis domaine de la filière d'élimination sur lequel nous n'avons aucune prise.

Et fixe par rapport au tonnage de 2010 un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible puisqu'aujourd'hui l'intégralité ou presque des déchets ultimes est désormais enfouie sur le site de Bellegarde.

● Vers un territoire « zéro déchet »

Les contraintes liées à l'accroissement des coûts de gestion des déchets, tout autant que nos enjeux d'élus et de citoyens éco-responsables, porteurs d'une vision de long terme, nous conduisent à engager une politique volontariste de réduction de la production et de la toxicité de nos déchets.

Se double à cet enjeu cardinal de prévention, une volonté d'optimisation des performances de collecte sélective, de réemploi et de réutilisation.

C'est donc une politique active de sensibilisation de prévention et de changement des pratiques tout autant que de rationalisation des services qui devra se développer dans le cadre de la nouvelle mandature.

Celle-ci se développera autour d'un ensemble de leviers de communication et de sensibilisation pour chacun des acteurs qu'ils soient usagers, professionnels ou élus tout autant qu'au travers d'un ensemble de propositions techniques.

L'objectif attendu est la baisse régulière et significative des tonnages de déchets de reste et par corollaire la hausse des tonnages des collectes sélectives ou encore le compostage des déchets fermentescibles.

Pour apprécier l'efficacité et la performance des actions qui seront conduites, des indicateurs pertinents seront mis en place tels que : le suivi des productions (tonnages et taux), les taux d'implantation des équipements, la typologie des matériels (volumes des bacs, capacité des composteurs, ...) ou encore les performances de collecte (...).

Consommer localement, éviter les emballages, valoriser ses déchets par réemploi ou réutilisation, Allonger la durée de vie des objets, trier plus et mieux ou encore réduire son empreinte sont les enjeux sur lesquels nous devons nous inscrire. Et qui se traduira dans les prochains mois par la présentation en Comité Syndical d'un plan de prévention des déchets.

L'objectif de fond est d'associer à notre territoire remarquable à bien des titres une « excellence » ou tout au moins une performance environnementale de haut niveau sur le domaine des déchets qui puisse participer

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

à l'attractivité et au développement touristique et économique de notre territoire. Il s'agirait là d'un atout supplémentaire pour notre territoire qui cultiverait une image encore renforcée d'un espace protégé, valorisé et porteur d'avenir.

● Évolution attendue des tonnages à collecter en 2022

Malgré les efforts et la politique mise en place en matière de prévention et de sensibilisation des déchets qui est et sera développée nous devons anticiper les productions de déchets et les évolutions suivantes.

Ces différents tonnages prennent en compte tout à la fois les éléments tendanciels, les efforts accomplis par la collectivité mais aussi les marges de sécurité permettant de construire rationnellement le budget.

Flux	Tonnage prévisionnel 2022	Tonnage 2021	Flux	Tonnage prévisionnel 2022	Tonnage 2021
Reste	8 250	8 255	Bois	945	908
Emballage	1160	1 105	Métaux	455	421
Papier	664	699	DEEE	380	383
Verre	1 952	1 955	Mobilier	1080	965
Cartons	750	706	Plâtres	280	260
Déchets verts	2 400 / 2 810	2 729	DDS	75	69
Gravats	2 950	3 213	Batteries	16	13
Déchets divers	1 750	1 640	Refus de tri	375	347

Au regard des changements de comportements de nos concitoyens qui s'observent durant cette période de pandémie notre attention devra être portée avec acuité sur deux flux particuliers afin d'apprécier les évolutions prévisibles et imaginer les modalités de collecte ou d'organisation afférentes.

Il s'agit d'une part de la fraction cartonnée qui devrait subir une augmentation significative des flux du fait de l'évolution du E-Commerce.

De la modification des pratiques avec le développement du commerce à la ferme et la fourniture de panier bio pour les ménages ; Ce qui induit une dynamique locale, (avec besoin de compost fin pour les maraichers et l'usage de composteurs dans la droite ligne d'une démarche éco-citoyenne. On peut même s'interroger si nos maraichers ne seraient pas de bons référents sur la promotion du compostage.

Enfin et là nous nous inscrivons sur une démarche plus structurelle avec la mise en place de la gestion des fermentescibles par généralisation du compostage individuel ou collectif.

● Gestion du contentieux SRE / Ecoval

En mars 2020 l'entreprise Ecoval 30 a déposé son bilan. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'Ecoval et SRE. Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

- Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures et qui représente au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041 €) selon désormais provisionnées intégralement par SRE.
- Mais aussi potentiellement sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par Ecoval pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire. Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €. Soit pour le SICTOMU une dépense potentielle de 1 440 000 € (30 % de 4 800 000 €) pour laquelle un montant de 450 000 € à déjà été provisionné.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

● Impact de l'évolution du montant de la TGAP

TGAP en € HT par tonne	2014 2015 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
Enfouissement installation autorisée avec valorisation du biogaz à + de 75%	20	23	24	24	25	37	45	52	59	65
Incineration Valorisation énergétique de + de 65 %	4.08 4.11 4.13	5	5	6	6	11	12	13	14	15

Sont concernés par l'enfouissement les tonnages de reste (8250 t), les refus de tri (400 t) et les déchets tout venants collectés en déchèteries (1750 t) et les déchets de plâtre (280 t) ... soit environ 10 730 tonnes à l'année.

Impact de la TGAP en € par an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
Coût estimé de la TGAP	283 404	295 212	436 914	531 382	614 042	696 701	767 552
Soit par foyer et par an en €	25	26	38	47	55	61	68
Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+ 0.029	+0.354	+ 0.236	+0.206	+ 0.206	+ 0.177
Impact cumulé sur le taux de TEOM 2019 en pts de TEOM		+ 0.029	+ 0.381	+ 0.617	+ 0.823	+ 1.029	+ 1.206

● Impact de l'évolution des coûts de traitement

Depuis 2020 la dépense annuelle de traitement a augmenté de 400 000 € de plus qu'en 2019 soit un 1 point de TEOM par rapport à 2019.

Sur cette même période de deux ans, la dépense réelle que nous aurions dû acquitter à SRE aurait dû être de 900 000 € de plus que les sommes réellement acquittées sans les efforts de valorisation matière réalisés par les équipes. Et pour la seule année 2021 c'est une économie de près de 620 000 €, l'équivalent de 1.55 points de TEOM que représentent les efforts de valorisations réalisés sur l'année.

Aujourd'hui, sur cette même base de coûts de traitement et à périmètre constant de production de déchets, les dépenses attendues et prévisionnelles sont donc de :

Périmètres constants Réf. : tonnages 2019 Tarif sur la base de ceux de 2021	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 augt 7.24 % tonnes	2022	2023	2024	2025
Coûts théoriques de traitement par SRE	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 933 290	2 056 630	2 308 348	2 752 353	2 966 889	3 103 911	3 198 483	3 264 030	3 320 210
Dont TGAP (estimation si enfouissement)	175 669	182 968	202 536	214 936	237 670	248 003	283 404	295 212	436 914	531 382	614 042	696 701	767 552
Économies * réalisées par valorisation des déchets verts extraction du mobilier, textiles, verre, ...	0	0	0	0	27 300	73 300	144 300	285 700	619 245*	548 000	410 000	410 000	410 000
Traitement réellement Acquitté à SRE	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 905 989	1 983 006	2 060 345	2 467 353	2 347 644	2 555 910	2 788 483	2 854 030	2 910 210

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

Ainsi par rapport à 2017 ont été extraits en 2021 : 3 753 t de déchets comprenant (240 t de verre, 120 t d’emballages, 2 333 t de déchets verts, 965 t de mobilier, 95 t de cartons...).

Attention la réduction des coûts de traitement annoncée dans ce tableau est conditionnée à l’acceptation administrative de Sud Rhône Environnement (SRE) qui détient la compétence traitement et à la validité réglementaire des filières mises en place. Cette réduction des coûts est de ce fait incertaine pour certains flux (déchets verts et cartons notamment).

● Impact sur le résultat de la TEOM :

Le dernier budget qui par son résultat de clôture de la section de fonctionnement permettait d’obtenir une capacité d’investissement suffisante (1.5 M€) est le budget 2018. Celui-ci avec ses 674 172 € d’excédent de fonctionnement son FCTVA de 170 000 € et sa dotation aux amortissements 545 700 € permettait de se rapprocher des 1 500 000 € évoqués plus avant.

Aussi, il convient en s’appuyant sur l’exercice 2018 et son taux de 12.5 % de prendre en compte les évolutions des charges de traitement et de TGAP nouvelles pour établir les prévisions et perspectives des taux de TEOM nécessaires pour garantir le renouvellement de l’outil industriel et le fonctionnement équilibré du syndicat.

Périmètres constants Réf. : tonnages 2019	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de TEOM	13.00	12.9	12.5	12.1	12.1	13.1				
Coût traitement Supplémentaire N –(n-1)				251 718	444 005	230 111	121 447	94 572	65 547	56 180
Besoin complémentaire en pt de TEOM				0.62	1.1	0.57	0.30	0.23	0.16	0.14
TEOM qui serait nécessaire sans valorisation				13.1	14.2	14.77	15.07	15.3	15.46	15.60
Économies liées à la Valorisation engagée en €		27 300	73 300	144 300	285 700	619 245*	548 000	410 000	410 000	410 000
Économies exprimées en pt de TEOM		0.068	0.18	0.36	0.71	1.55	1.37	1.025	1.025	1.025

L’augmentation d’un point de TEOM correspond aujourd’hui à une participation de 12 € par personne et par an

Ainsi il serait nécessaire en 2022 d’atteindre un taux de TEOM de 15.07. Pour autant il sera proposé le maintien du taux de TEOM actuel en raison de notre volonté de poursuivre nos efforts de détournements et de valorisation. Il convient toutefois de rappeler que nos marges de manœuvres se réduisent et deviennent limitées et qu’elles ne nous permettront pas de maintenir le taux de TEOM actuel sur la durée.

L’estimation du gain potentiel de nos efforts de valorisation, exprimée en point de TEOM doit pouvoir être évaluée à 1.65 points de TEOM à échéance 2025. Ce qui conduirait à un taux prévisionnel en 2025 de 13.95 % et ce, à périmètre constant de service et de tonnage.

Enfin, grâce aux efforts de prévention et par la réduction du contenu de nos poubelles d’environ 30 kg/an/hab., nous pourrions observer un impact équivalent à 0.5 point de TEOM ce qui nous permettrait de revenir à un taux de 13.95 voire à 13.45. Ce qui serait tout à fait excellent. Reste que pour y parvenir il faudra augmenter les charges de communication et de sensibilisation et faire face à nos besoins de modernisation ou d’investissements pour permettre par la suite la mise en place de la tarification incitative.

11. Stratégie de Prévention et d'optimisation du service

La nouvelle mandature au regard de l'évolution des coûts de traitement des déchets et de la hausse attendue des taxes additionnelles souhaite pour rendre supportable le coût de gestion des déchets développer désormais son action sur la prévention, la sensibilisation et l'aide aux communes.

L'objectif attendu est de compenser par la réduction progressive des tonnages de déchets produits sur le territoire la hausse progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et d'inscrire désormais le SICTOMU sur une trajectoire d'excellence environnementale.

Pour se faire et en prolongement des efforts de modernisation des équipements et de rationalisation de la collecte actuellement engagée, un ensemble d'actions de prévention sera conduit et se développera au cours des prochains mois, prochaines années autour des thématiques principales suivantes :

● Réduction des flux de déchets

Réduire significativement les tonnages de déchets par une communication active et ciblée

- Inscrire notre territoire comme un territoire d'excellence.
- Utiliser cette image d'excellence pour valoriser nos communes, tout autant que le geste de tri,
- Faire de nos délégués, de nos maires, de nos élus, des services urbanisme et des agents techniques des communes des relais locaux impliqués et efficaces,
- Faire en sorte que dans chaque bulletin municipal la question du déchet et des incivilités soit exposée,
- Communiquer mensuellement dans la presse locale pour rendre naturelles et attractives les actions,
- Montrer que la production de déchets n'est pas une fatalité / Exemplarité du quotidien,
- Promouvoir l'engagement citoyen au profit de la collectivité,
- Sensibiliser les scolaires par des programmes pédagogiques, des visites de sites ou des actions de terrain,
- Développer une communication active et ciblée auprès des professionnels et notamment des restaurateurs,
- Engager avec les offices de tourisme des actions d'informations auprès des gîtes et des campings,
- Rendre régulier et récurrent l'usage de notre site internet,
- Faire de notre site un outil opérationnel et pratique, facilement consultable,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par la modification des comportements et des habitudes

- Passer dans les communes d'une logique de propreté à une logique d'éco-citoyenneté,
- Développer dans le quotidien des enfants et scolaires le geste de tri/valorisation dans toutes les écoles,
- S'appuyer sur l'expertise du Lou Redounet pour inscrire l'ensemble de nos établissements scolaires dans une démarche d'excellence,
- S'appuyer sur les délégués pour animer à minima deux fois par an dans chaque commune des actions de terrain (distribution de compost, nettoyage des chemins, collecte des arbres de Noël...),
- Mettre en réseau les acteurs et associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Rendre responsables les acteurs et lutter contre les incivilités par la répression et l'information des condamnations,
- Développer à l'échelle du Sictomu la vidéo surveillance des sites afin de participer à la responsabilisation de tous,
- Faire qu'à l'occasion de chaque évènement festif ou manifestation la collecte sélective et le tri soit effectués.
- ...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par la fiscalité

- Étudier la mise place d'une tarification incitative afin de responsabiliser les producteurs,
- Rechercher la meilleure solution entre redevance incitative et TEOM incitative,
- Examiner les meilleures conditions d'évaluation des déchets générés (poids, volumes, levées solution mixte...),
- Réfléchir à la progressivité de l'action et sa montée en puissance,
- Établir ou non un forfait minimal incompressible,
- Réduire ou non la fréquence de collecte en dehors de la période estivale,
- Évoquer dès à présent ce principe afin d'engager des comportements plus vertueux et faciliter l'acceptabilité des changements à venir,
- Adapter la redevance des campings afin d'harmoniser le tarif au litre avec les autres professionnels,
- Faire payer les passages supplémentaires de collecte en plus du forfait de base,
- Faire évoluer la tarification des volumes et tonnages collectés en déchèterie,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par le développement du compostage

- Mettre en place un réseau de maitres composteurs ou de référents dans les villages,
- Faire de nos gardiens de déchèteries et des agents de l'équipe 7 des personnels « ressource »,
- Adhérer au réseau compost Occitanie afin de permettre à chacun de nos relais de développer leurs compétences
- Faire vivre ce réseau par la gestion d'évènements et de rencontres,
- S'appuyer sur les maraîchers locaux et la vente à la ferme pour promouvoir le compostage,
- Développer le compostage individuel dans nos communes et le lombri-compostage en ville,
- Mettre en place dans les communes et écoles qui le désirent des équipements collectifs,
- Idem auprès des entreprises et administrations (Haribo, hôpital...),
- Réaliser des animations au sein des déchèteries lors de journées de distribution de compost,
- Réaliser des actions de sensibilisations récurrentes sur les marchés et petits marchés nocturnes des communes...
- Développer les outils de communication exploitables (exposition, mallette pédagogique, jeux...)
- Utiliser la fonction communication de SRE pour étoffer la documentation technique et fournir des articles clefs en main,
- S'appuyer sur les associations locales pour relayer l'information sur les marchés,
- Demander à SRE de s'intéresser à la gestion des fermentescibles et au compostage,
- Voir pour mettre en place une unité pédagogique de gestion des fermentescibles sur le site de Vallabrix ou d'Argilliers.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par la promotion du recyclage et la réutilisation

- Développer les projets locaux de Recyclerie,
- Encourager les démarches de mise en place de marchés solidaires,
- Faciliter la collecte des objets réutilisables sur nos déchèteries,
- Promouvoir dans nos outils de communication un message ciblé sur la réutilisation,
- Encourager les associations mais aussi les filières pros à s'organiser,
- Organiser avec SRE une fête du recyclage réutilisation chaque année,
- Créer un challenge sur ce thème avec les écoles.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par la modification des outils de pré-collecte

- Faciliter la connaissance du tri par la mise en place d'affiches ou de magnets dans les cuisines et resserres,
- Distribuer des sacs de pré-collecte afin de faciliter le tri, le stockage temporaire et le transport des emballages à la maison,
- Adosser une logique de proximité pour faciliter la collecte sélective,
- Réduire la taille des conteneurs de collecte afin d'éviter l'effet aspirateur à déchets,
- Retirer d'office l'ensemble des bacs de collecte de 360 litres attribués aux ménages et fournir les matériels correspondants à la nouvelle grille de dotation,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_

- Puis organiser la même opération sur les 240 sur les exercices 2023 et 2024.
- Définir un volume théorique par habitant afin de contrôler les productions de déchets dans l'habitat vertical,
- Organiser des suivis de collecte afin de ne collecter que ce qui doit l'être,
- Exploiter les capacités de suivi des levées de bacs pour identifier les abus et mettre en place les actions correctives ou sanctions (refus de collecte),
- Assurer un contrôle de gestion sur le suivi des défauts de collecte,
- Mettre en place une prime de performance pour encourager l'évolution des pratiques et des mentalités,
- ...

● Développer le tri

Augmenter significativement le tri par la suppression des zones blanches

- Intégrer à tout projet d'aménagement ou de lotissement une réelle prise en compte du tri sélectif,
- Examiner avec les Maires concernés comment effacer les zones blanches du territoire,
- Communiquer sur les taux de collecte de chaque commune,
- Interdire la mise en place ou le remplacement de colonnes de collecte du seul RESTE,
- Réduire la taille des avaloirs afin de limiter l'absence de tri et ainsi impliquer les professionnels,
- Sensibiliser les professionnels et notamment les restaurateurs sur leurs obligations,
- ...

Augmenter significativement le tri par le renforcement et l'adaptation des équipements

- Adosser autant que faire se peut la collecte sélective avec celle du RESTE afin que le geste de tri soit le plus simple et naturel possible,
- Examiner avec les professionnels concernés les moyens de mise en place du tri dans leurs établissements,
- Réserver aux professionnels l'usage de bacs individuels ou de colonnes enterrées avec trappes gros volumes mais avec enregistrement et facturation des apports, tout en maintenant pour l'instant et sous réserve de la qualité du tri la gratuité de la collecte sélective pour les professionnels,
- Réduire voire éradiquer les bacs de regroupements pour passer sur des corbeilles ou colonnes multi flux sur les zones touristiques,
- Le cas échéant mettre auprès des services techniques des colonnes de tri afin que les équipes de nettoyage puissent effectuer du tri/valorisation,
- Renforcer le maillage et adaptation aux périodes estivales
- ...

● Valoriser les déchets le plus en amont possible dans le cadre de projets de performance environnementale

- Accompagner la démarche de mise en place de Recycleries sur le territoire,
- Développer la non-production de déchets par des logiques de prévention ou de réutilisation dans les services communaux (aide au financement de broyeurs, usage du paillage, du mulching, ...)
- Amplifier la valorisation des déchets verts avec pour objectif à atteindre : 2 400 T en 2022
- Poursuivre le partenariat scientifique avec les carriers/universités
- Valoriser les branches et refus de dégrillage des déchets verts sous forme de pellet par mise en place de partenariats,
- Rechercher une solution de valorisation des cartons plus éco-responsable
- Développer la collecte des textiles 100 T en 2019, 120 T en 2021, 150 T en 2022.
- Accompagner la motivation des personnels de déchèteries en valorisant l'augmentation de la performance de tri et la réduction du flux de tout venant.
- Mise en place d'une benne éco-mobilier sur Lussan,
- Développer sur les autres services la mise en place de primes de performances
- ...

● Apporter un service complémentaire aux communes

- Mise en place d'un espace de ressources partagées d'articles thématiques sur les déchets, le tri, la valorisation... afin de faciliter la communication communale,
- Mise en place d'un réseau de ressources techniques afin de permettre la montée en compétence des délégués et référents notamment sur le compostage (réseau compost Occitanie, Amorce, ...)
- Financement ou aide à la formation des référents communaux maitres composteurs,
- Sensibilisation des scolaires par réalisation et prêt d'expositions itinérantes sur le tri/valorisation,
- Intervention dans les écoles pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri,
- Possible participation financière aux visites de sites d'unité de tri, de valorisation ou d'élimination des déchets par les scolaires,
- Fourniture d'un kit composteur collectif pour les écoles, collèges ou mairies souhaitant développer cette action,
- Accompagner le réseau scolaire pour la mise en place de challenges sur des thématiques de tri et/ou valorisation,
- Mise en lien des acteurs et référents locaux ainsi que les associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Développement des kits « nouvel arrivant » et mise en place de synergies avec le réseau d'offices de tourisme,
- Aide au financement de caméras vidéo rattachées aux PAV dans le cadre de la lutte contre les incivilités,
- Par dépôts de plainte systématique en cas de déversement d'indésirables dans les colonnes de tri aériennes ou enterrées
- Aide au financement de broyeurs communaux
- Aide au financement des travaux de génie civil des communes pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Soutient à la filière équestre et au développement touristique par financement de la collecte hippomobile du verre sur Uzès,
- Aide logistique aux opérations de nettoyage de la garrigue ou Gardon propre,
- Soutien aux communes lors d'opérations exceptionnelles de services aux usagers,
- Conventonnement avec l'association d'un pas vert sur le nettoyage des bords de chaussée,
- Soutien d'associations locales Eco-citoyennes (ARRU, Luluzed, ...),
- En cours de réflexion l'organisation de la collecte des pneumatiques usagés à destination des communes,
- ...

Actions complémentaires

Professionnaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- Moderniser l'outil de production,
- Réorganiser les tournées des collectes,
- Poursuivre la montée en compétence des agents,
- Rechercher l'optimisation des services.

Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu,
- Par une amélioration de la qualité de service,
- Par une réelle attention à nos impacts environnementaux,
- Par un service de proximité dédié aux communes,
- Par un effort de communication soutenu.

Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense,
- Par la mise en place de primes de performances,
- Par la sécurisation des recettes.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520220628-26_2022_06_